

# RAPPORT

---

## SMICTOM RHONE - GARRIGUES

Réhabilitation de la déchèterie intercommunale de Les Angles  
Dossier d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE

Pièce H : ETUDE DE DANGER



## TABLE DES MATIERES

---

1	PREAMBULE.....	4
1.1	Objectif de l'étude de dangers .....	4
1.2	Contexte législatif et réglementaire.....	4
1.3	Localisation du site.....	6
1.4	Rayon d'affichage.....	7
2	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION .....	8
2.1	Environnement humain .....	8
2.1.1	Zones urbanisées.....	8
2.1.2	Etablissements recevant du public (ERP).....	8
2.1.3	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Installations Nucléaires de Base.....	8
2.1.4	Autres activités.....	8
2.2	Environnement naturel .....	8
2.2.1	Contexte climatique.....	8
2.2.2	Risques naturels .....	9
2.2.3	Zones Naturelles sensibles.....	11
2.2.4	Eaux souterraines .....	12
2.3	Voies de communication .....	12
3	LES ENJEUX.....	13
4	DESCRIPTION DE LA DECHETERIE.....	14
4.1	Caractéristiques de l'installation.....	14
4.2	Déchets réceptionnés.....	16
4.3	Fonctionnement.....	16
5	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DANGERS .....	17
5.1	Dangers liés aux stockages .....	17
5.2	Dangers liés aux manipulations .....	17
5.3	Dangers liés à la maintenance et aux travaux .....	17
5.4	Dangers liés à la perte d'utilité .....	17
6	REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER .....	18
6.1	Réduction des potentiels de danger à la source.....	18
6.2	Mesures de prévention.....	18
6.2.1	Personnel.....	18
6.2.2	Les usagers.....	18
6.2.3	Contrôle de l'installation .....	18

6.2.4	Incendie .....	19
6.2.5	Maintenance et travaux .....	19
6.2.6	Stockages .....	19
<b>7</b>	<b>ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE .....</b>	<b>20</b>
7.1	Inventaires des accidents et incidents en France .....	20
7.2	Inventaires des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant.....	21
7.3	Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience .....	21
<b>8</b>	<b>RISQUES D'AGRESSION EXTERNE .....</b>	<b>22</b>
8.1	Risques naturels.....	22
8.1.1	Risque inondation.....	22
8.1.2	Mouvement de terrain .....	22
8.1.3	Intempéries .....	22
8.1.4	Risques liés au sol et au sous-sol.....	22
8.1.5	Risque sismique.....	22
8.2	Risques non naturels.....	22
8.2.1	Risques liés aux voies de circulation routière .....	22
8.2.2	Risques liés aux voies ferrées .....	22
8.2.3	Risques liés aux voies de circulation aérienne et aéroport.....	22
8.2.4	Risques liés aux activités industrielles voisines .....	22
8.2.5	Malveillance .....	23
<b>9</b>	<b>EVALUATION DES RISQUES .....</b>	<b>24</b>
9.1	Risques internes.....	24
9.1.1	Méthodologie.....	24
9.1.2	Analyses des risques .....	27
9.1.3	Synthèse des risques initiaux .....	31
9.1.4	Synthèse des risques finaux.....	31
9.1.5	Conclusions.....	31
<b>10</b>	<b>MOYENS D'INTERVENTION .....</b>	<b>32</b>
10.1	Alerte .....	32
10.2	Moyens de première intervention.....	32
10.2.1	Formation et information du personnel .....	32
10.2.2	Réseau d'extinction .....	32
10.3	Moyens de seconde intervention .....	32
10.4	Dimensionnement des besoins en eau incendie .....	33
10.5	Gestion des eaux d'extinction incendie.....	34
<b>11</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>35</b>

## 1 PREAMBULE

---

Le présent document constitue le volet « Etude de dangers » de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la déchèterie du Pignonel sur la commune Les Angles du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Conformément à l'article 4 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et à l'arrêté du 29 septembre 2005, la présente étude de dangers porte sur une analyse des risques prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels des installations existantes et des installations projetées du SMICTOM Rhône-Garrigues.

La déchèterie est une activité pouvant générer potentiellement des risques et des nuisances pour l'environnement. Le site est de ce fait recensé parmi les installations classées pour la protection de l'environnement et répond par conséquent à un certain nombre de textes réglementaires généraux et plus spécifiques à ses activités.

### 1.1 Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par le SMICTOM Rhône-Garrigues pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de la déchèterie de Les Angles, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par la déchèterie de Les Angles. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrises des risques mises en œuvre sur la déchèterie de Les Angles, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur de la déchèterie à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

### 1.2 Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'une déchèterie s'intéressera prioritairement aux dommages sur l'environnement.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'environnement :

- description de l'environnement et du voisinage

- description des installations et de leur fonctionnement
- identification et caractérisation des potentiels de danger
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers
- réduction des potentiels de danger
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs)
- analyse préliminaire des risques
- étude détaillée de réduction des risques
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
- représentation cartographique
- résumé non technique de l'étude des dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.



### 1.3 Localisation du site

La déchèterie du Pignonel est localisée sur la commune Les Angles, dans le département du Gard, en région Languedoc-Roussillon.

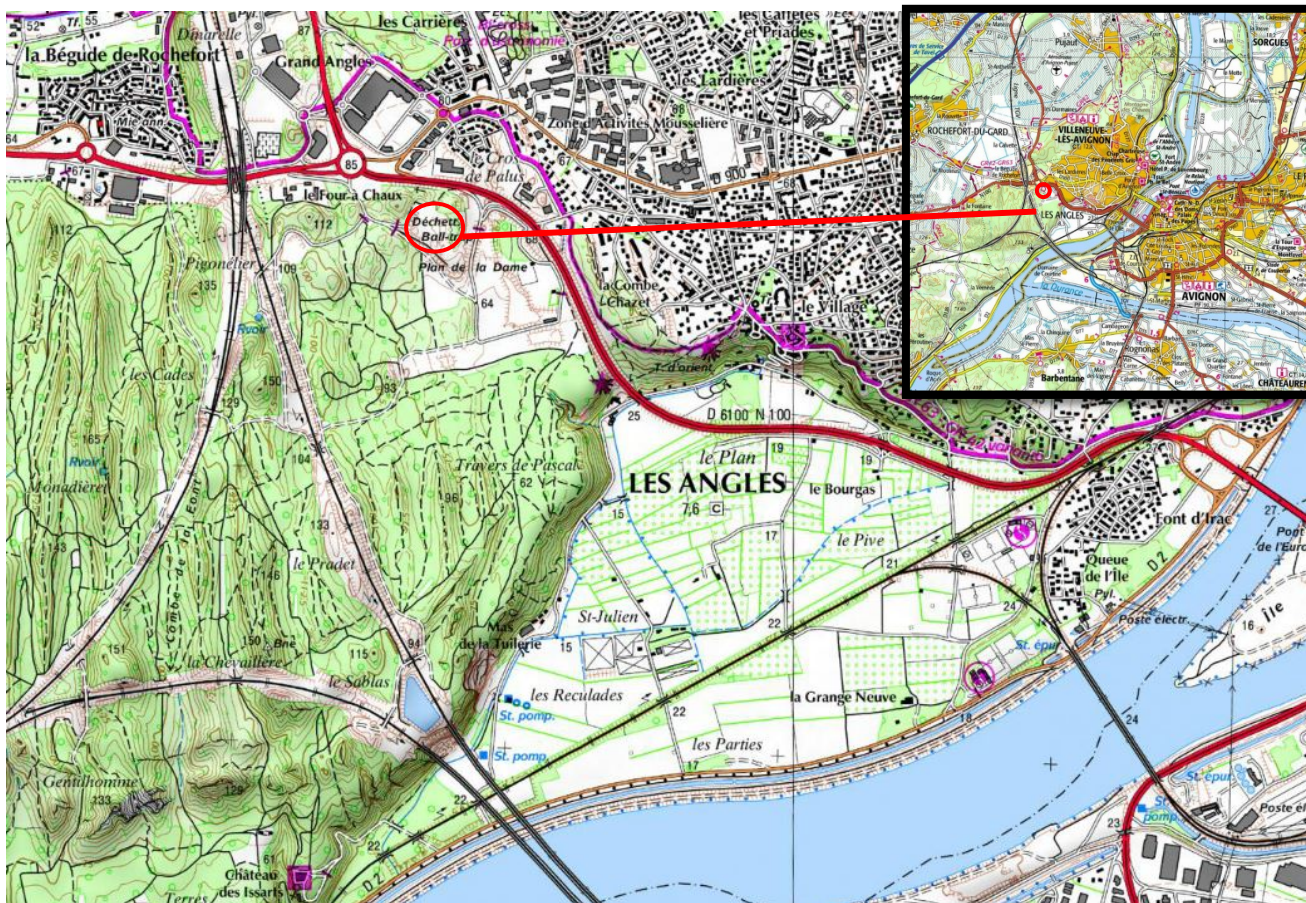


Figure 1 : Localisation de la déchèterie sur la commune Les Angles



## 1.4 Rayon d'affichage

La carte suivante présente le rayon d'affichage de deux kilomètres à partir de la limite de propriété de la déchèterie du Pignelier sur la commune les Angles.



Figure 2 : Rayon d'affichage

## 2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

### 2.1 Environnement humain

#### 2.1.1 Zones urbanisées

Le site d'étude est localisé au niveau de la Zone d'Activité Concertée Les Grands Angles, chemin du Pignonel sur la commune Les Angles qui présente une population de 8 263 habitants.

Les habitations les plus proches sont un lotissement rue de la Tramontane et un centre commercial situés à 250 m.

*Les distances indiquées correspondent aux distances entre les premières habitations et la limite de propriété.*

#### 2.1.2 Etablissements recevant du public (ERP)

Sur la commune Les Angles, on recense plusieurs structures collectives accueillant des populations jugées à risques (écoles, crèches, restaurants,...). Toutefois, dans le périmètre d'étude, seule la zone commerciale comprenant plusieurs restaurants est recensée à environ 250 mètres.

#### 2.1.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Installations Nucléaires de Base

D'après le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, quatre établissements en plus de la déchèterie sont inscrits comme Installation Classée sur la commune Les Angles.

Il s'agit des établissements :

- BLANCOLOR, 600 mètres au Nord-Est de la déchèterie
- STATION SERVICE LECLERC, 400 mètres au Nord de la déchèterie
- SESA (2)
- DECHETERIE DE LES ANGLES

Aucun de ces établissements n'est classé SEVESO.

#### 2.1.4 Autres activités

Une partie de la Zone d'Aménagement Concertée « Les Grands Angles » est concernée par le périmètre d'étude. Celle-ci est constituée d'un centre commercial qui se situe à environ 250 mètres au Nord de la déchèterie. Aucune autre activité n'est recensée.

### 2.2 Environnement naturel

#### 2.2.1 Contexte climatique

Les données météorologiques présentées dans ce chapitre sont issues des mesures de la station Météo-France de Chusclan (30). Celle-ci est située à environ 22 km, à vol d'oiseau, au Nord de la zone d'étude. Il s'agit des moyennes des relevés météorologiques sur la période 1981-2010.

Le département du Gard est soumis à un climat de type méditerranéen, c'est-à-dire avec des étés chauds et secs, des hivers doux et ensoleillés ainsi que des pluies brutales. La partie Est du département, alignée dans l'axe du couloir rhodanien, est soumise à des vents violents durant une centaine de jours par an.

Les vents dominants sont répartis à peu près également entre Nord-Nord-Ouest et Sud-Sud-Est.



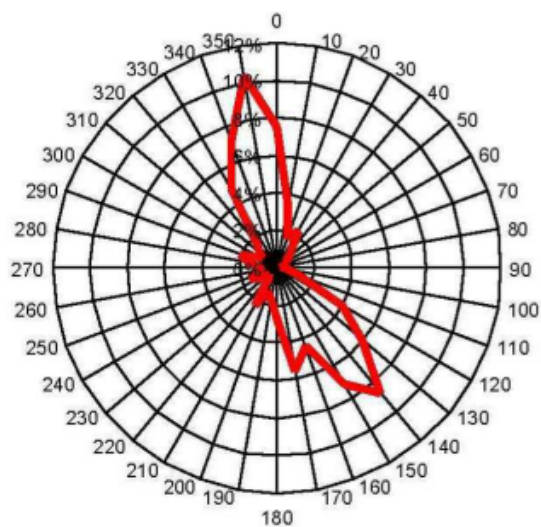


Figure 3 : Rose des vents issue des relevés observés à la station Avignon-Caumont sur la période 2000-2009

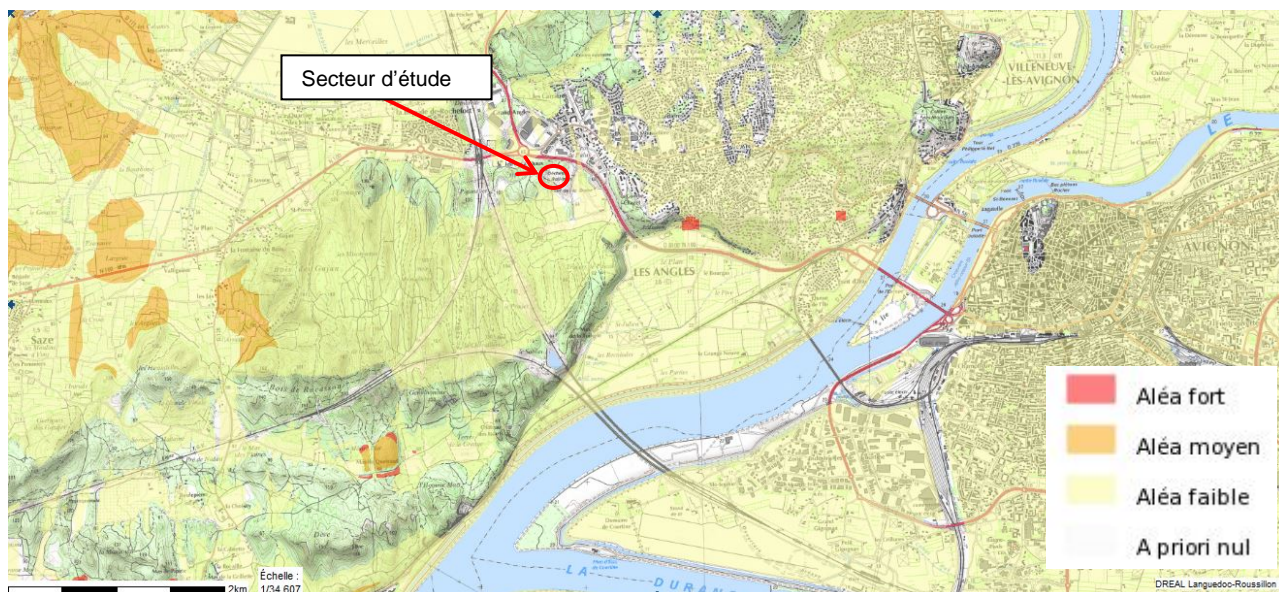
## 2.2.2 Risques naturels

### 2.2.2.1 RISQUES LIÉS AUX SOLS ET SOUS-SOLS

La commune Les Angles est située en zone de sismicité 3 : Niveau d'aléa Modéré.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$A_{gr}$ (m/s <sup>2</sup> )
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
<b>Zone 3</b>	<b>Modéré</b>	<b>1,1</b>
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Le secteur d'étude est concerné par un aléa faible en retrait-gonflement des argiles.



#### 2.2.2.2 RISQUES LIÉS AU FEU

Le secteur d'étude est concerné par un aléa feu de forêt modéré à élevé.

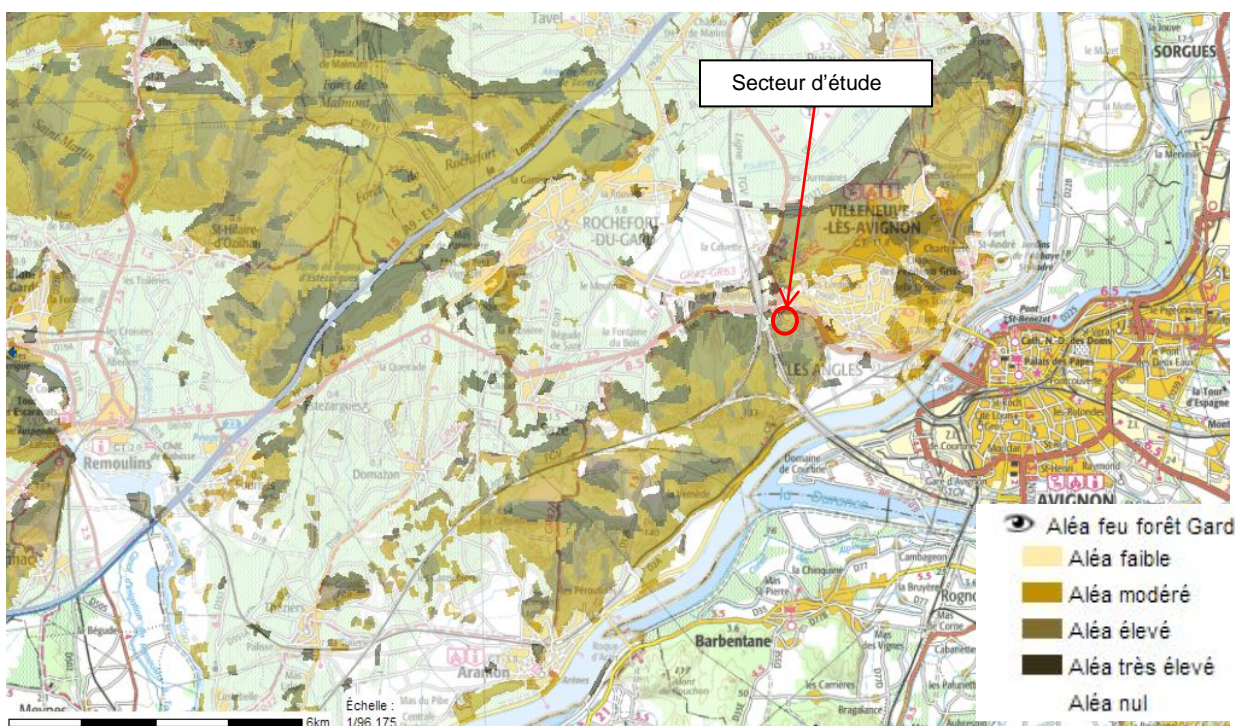


Figure 5 : Extrait de la carte des aléas feu de forêt dans le Gard (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

#### 2.2.2.3 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

La zone d'étude n'est pas située dans la zone inondable du Rhône et n'est donc pas concernée par le zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) Inondation du Rhône – Bassin de Pujaut.



Par ailleurs, l'atlas des zones inondables du Gard Rhodanien met en évidence des zones potentiellement inondables sur la commune Les Angles. Là aussi, le secteur d'étude n'est pas concerné par ces inondations.

La carte suivante présente les zones inondables du Gard Rhodanien sur les communes de Saze, les Angles, Rochefort, Villeneuve et Pujaut..

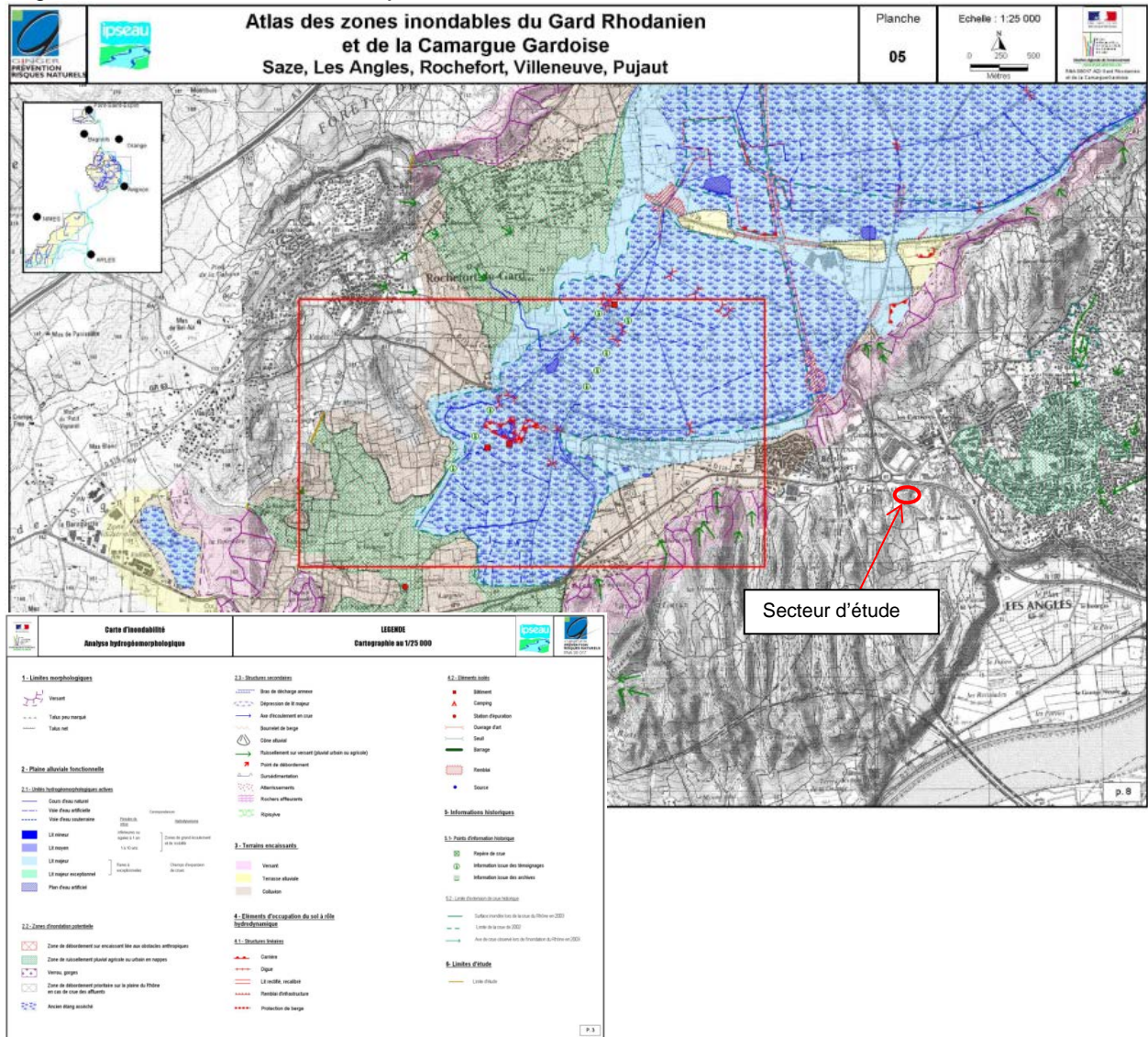


Figure 6 : Carte des zones inondables du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise (source : Atlas des Zones inondables (AZI) – DREAL Languedoc-Roussillon)

### 2.2.3 Zones Naturelles sensibles

D'après la base de données Carmen de la DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON, il apparaît que le site d'étude n'est pas concerné par une zone naturelle d'intérêt remarquable (ZNIEFF, Site Natura 2000, Arrêté de protection de Biotope, Zone humide, etc). Toutefois, des zones naturelles d'intérêts remarquables se situent à proximité du projet de réhabilitation et sur la commune Les Angles.

Ces espaces naturels remarquables les plus proches se situent à environ 400 mètres au Sud (ZNIEFF de type I : Travers Pascal) et deux kilomètres au Sud (Site NATURA 2000 : Le Rhône Aval FR 9301590).



## 2.2.4 Eaux souterraines

La commune de Les Angles présente un point de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable sur son territoire communal. Il s'agit du « champ captant Reculades et Issards » qui se situe au niveau du lieu-dit « Mas de la Tuilerie », soit à environ deux kilomètres au Sud de la déchèterie, en rive droite du Rhône. La nappe captée se situe dans les alluvions du Rhône.

Le présent projet ne recoupe pas les périmètres de protection de ces puits. La carte suivante présente la déchèterie par rapport au captage d'eau potable.

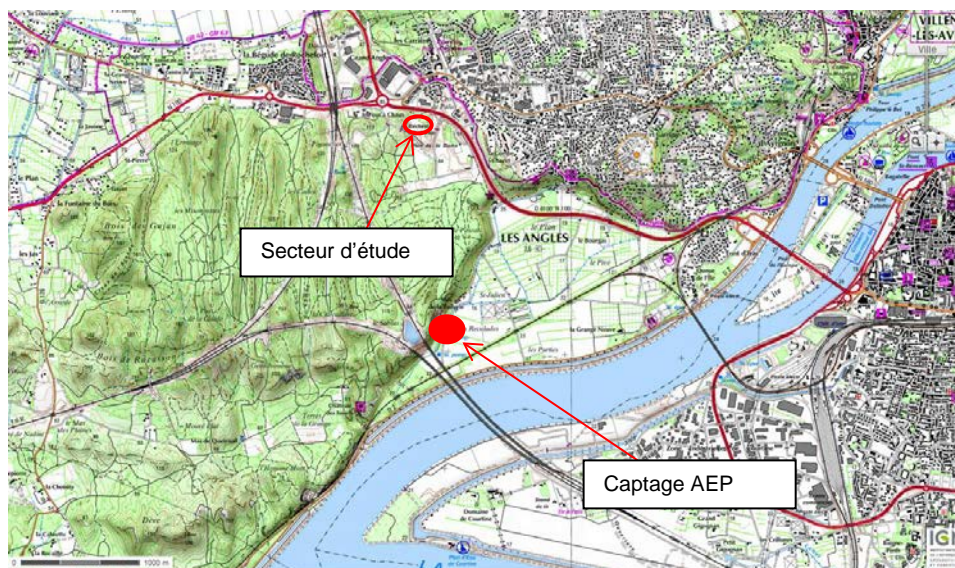


Figure 7 : Localisation du captage d'eau potable sur la commune Les Angles  
(source : Agence de l'Eau RMC)

## 2.3 Voies de communication

L'accès au site se fait par le chemin du Pignonel qui est desservi par la route nationale 100.

Le site d'étude est marqué par la présence de la RN100, route en 2x2 voies, au Nord à une distance de 150 mètres.

Le projet de liaison Est-Ouest au sud d'Avignon (LEO) reprend le tracé de la RN 100 à hauteur du projet avec une emprise de DUP élargie. Le périmètre du projet de déchèterie tient compte de cette emprise.

La voie de chemin de fer qui se situe à l'Ouest de la zone d'étude est la ligne Paris – Lyon – Marseille. Elle se situe à 550 mètres du projet.

Il n'y a pas d'aérodrome et d'aéroport dans un périmètre de 2 kilomètres autour du site.

### 3 LES ENJEUX

---

Les cibles potentielles (ordre décroissant) pouvant être affectées par un accident survenant sur la déchèterie sont :

- Les usagers de la déchèterie
- Le sol et le sous-sol ;
- L'air ;
- La RN100 située à 150 mètres au Nord
- Les habitations et centre commercial les plus proches, situés à 250 mètres au Nord ;

Remarque : Les salariés du site ne sont pas considérés comme des cibles au sens de la réglementation des installations classées.

## 4 DESCRIPTION DE LA DECHETERIE

---

### 4.1 Caractéristiques de l'installation

Le SMICTOM Rhône-Garrigues envisage la réhabilitation de la déchèterie du Pigonelier sur la commune Les Angles. Les aménagements sont les suivants :

- Un bâtiment composé de bureaux, sanitaires, locaux dédiés à la collecte des DMS/DDM, DEEE, plus une zone où il y aura des contenants destinés aux piles, néons/ampoules, dosettes, cartouches, batteries.
- Une plateforme comportant plusieurs secteurs :
  - 7 emplacements destinés aux bennes compactrices : Carton, Ferraille, Bois classe A et B, Encombrants incinérables et non-incinérables, 1 vide,
  - 3 emplacements sous auvent pour des bennes classiques : plâtre, amiante, mobilier,
  - 1 zone pour le stockage des souches, la collecte et le broyage de déchets verts,
  - 4 box en béton pour le compost, les plastiques agricoles et les gravats mis à disposition, plus 2 box vides.
  - 4 conteneurs enterrés sous auvent pour les verres, les journaux et magazines, les huiles minérales et huiles végétales.
- Un dispositif de traitement et d'écroulement des eaux pluviales,
- Un poste de refoulement des eaux usées.

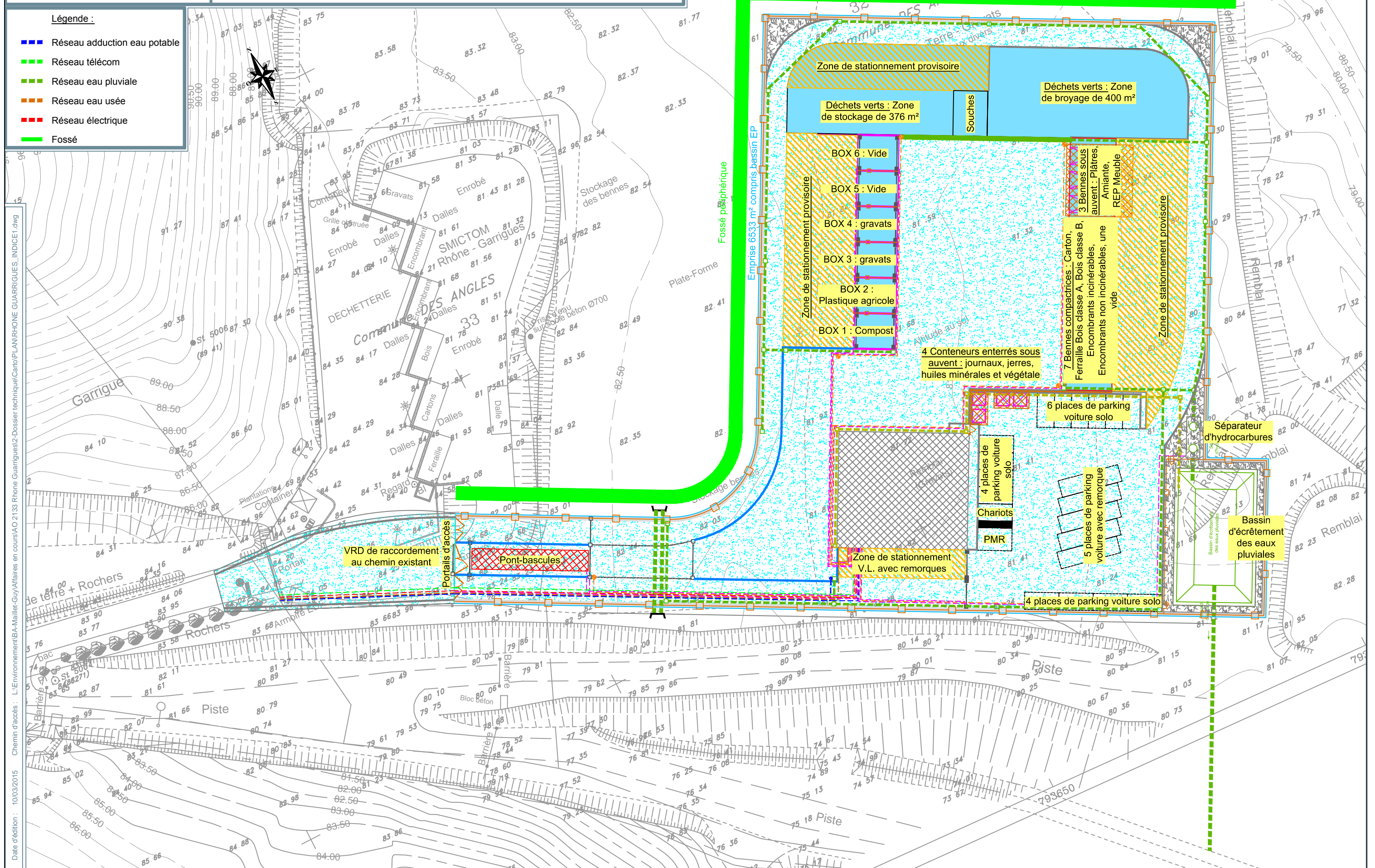
Le plan de masse du site futur est présenté ci dessous.



**SMICTOM RHONE - GUARRIGES**  
Réhabilitation de la déchetterie intercommunale  
du SMICTOM Rhône - Guarriges  
**PLAN DE MASSE**

**Légende :**

- Réseau adduction eau potable
- Réseau télécom
- Réseau eau pluviale
- Réseau eau usée
- Réseau électrique
- Fossé



Date d'édition : 10/03/2015  
Chemin d'accès : L:\Environnement\BA-Maillier-Guy\Affaires en cours\AO 2133 Rhone Guarriges\2-Dossier technique\Cano\PLAN RHONE GUARRIGES\_INDICE1.dwg

## 4.2 Déchets réceptionnés

Comme aujourd'hui, elle accueillera les déchets des particuliers et des professionnels autorisés.

Les déchets acceptés sont :

- Déchets collectés et stockés dans le bâtiment :

DMS / DDM, DEEE, piles, néons/ampoules, cartouches, batteries.

- Déchets collectés et stockés sous l'auvent :

Plâtre, amiante et mobilier.

- Déchets collectés et stockés à l'extérieur du bâtiment :

Carton, Ferraille, Bois classe A et B, Encombrants incinérables et non-incinérables, gravats propres et déclassés, plastiques agricoles, souches, déchets verts, verre, journaux et magazines, huiles minérales et végétales.

## 4.3 Fonctionnement

La nouvelle déchèterie du SMICTOM Rhône Garrigues sera fermée sur toute sa périphérie et partiellement couverte.

L'entrée et la sortie du site se fait à l'angle Sud Ouest de la parcelle. Cet accès est commun à tous les usagers (dépôt et enlèvement des déchets).

L'entrée de la déchèterie est équipée de barrières et de bornes d'accès. Le contrôle et l'enregistrement des tonnages seront réalisés par un pont bascule implanté à l'entrée.

Un portail permettra de fermer complètement le site en dehors des heures d'ouverture.

Après le pont bascule, deux circulations sont possibles :

- Un circuit périphérique pour les véhicules légers venant déposer les déchets. Pour faciliter la manutention, des caddies sont mis à disposition pour permettre le transfert des déchets des véhicules stationnés sur des aires prévues à cet effet, vers les bennes appropriées. Cette disposition permet d'éviter les manœuvres désordonnées des véhicules pour approcher les bennes et réduire le risque d'accident.
- Un circuit intérieur ouvert aux véhicules lourds déposant ou enlevant les contenants

## 5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DANGERS

---

La caractéristique de cette installation réside dans le stockage de déchets non dangereux pouvant présenter de potentiels dangers. Aucun process n'est mis en oeuvre ici.

### 5.1 Dangers liés aux stockages

Parmi les produits stockés de nombreux sont inertes : gravats, placoplâtre, ferraille, verre et ne présentent pas de danger particulier. Quelques uns constituent des risques de pollution en cas de fuite : huiles et les autres présentent un risque incendie avec de potentielles pollutions induites : plastiques, cartons, déchets verts, bois de classe A et B, DEEE.

### 5.2 Dangers liés aux manipulations

Lors des dépôts et des enlèvements des déchets, de mauvaises manipulations peuvent être à l'origine de déversement de matières polluantes. Dans le cas où ces matières sont liquides (huiles par exemple), elles peuvent être à l'origine de pollution du sol et sous sol.

### 5.3 Dangers liés à la maintenance et aux travaux

La maintenance et les travaux sont généralement à l'origine de danger qui peuvent ensuite provoquer un départ d'incendie.

### 5.4 Dangers liés à la perte d'utilité

Une coupure d'alimentation électrique n'entraîne pas d'arrêt de l'activité et elle est donc sans danger pour l'environnement.

Une coupure d'alimentation en eau potable n'entraîne pas d'arrêt de l'activité.

Le site n'est pas alimenté en gaz.



## 6 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

---

### 6.1 Réduction des potentiels de danger à la source

Au niveau de la déchèterie du Pignonel, les potentiels de dangers sont réduits par :

- Le contrôle par le personnel présent sur le site pendant les heures d'ouverture
- L'organisation des stockages.
  - le stockage et le broyage des déchets verts est limité et concentré sur une zone aménagée à cet effet,
  - le stockage des cartons et papiers est limité et concentré sur une zone aménagée à cet effet,
  - le stockage des huiles sont distincts des autres stockages et concentrées au niveau des colonnes enterrées.
- Les contenants sécurisés.

### 6.2 Mesures de prévention

#### 6.2.1 Personnel

Les salariés sont sensibilisés et formés :

- Au tri sélectif des déchets
- Aux risques liés à chacun d'entre eux
- aux problématiques de sécurité lors de la manipulation des déchets, de la circulation et manœuvre routière sur le site.

Des consignes sont affichées dans les locaux ainsi qu'aux différents postes de travail.

#### 6.2.2 Les usagers

Les usagers sont informés du fonctionnement de l'installation par une signalétique adaptée.

Des panneaux disposés sur les voies de circulation et les aires de dépôt indiqueront :

- La nature des déchets sur les différents lieux de déchargement ;
- les risques et dangers,
- les règles de circulation routière interne au site

Un marquage au sol sera réalisé :

- Bandes continues pour délimiter les voies de circulation et zone d'arrêt pour déchargement
- Flèches d'orientation pour guider les usagers
- Marquage au sol pour le respect des règles de circulation telles que les Stop, Cédez le passage.

#### 6.2.3 Contrôle de l'installation

Le dépôt des déchets se fait uniquement pendant les périodes d'ouverture de la déchèterie. Le personnel est donc présent pour contrôler les substances déposées par les usagers.

#### **6.2.4 Incendie**

Concernant les risques incendies, les moyens de prévention existants sur le site sont :

- Le contrôle réglementaire des installations électriques, est réalisé une fois par an par une entreprise agréée,
- Tous travaux par point chaud est réalisé dans les règles de l'art sous couvert d'un permis feu,
- Interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments.

#### **6.2.5 Maintenance et travaux**

Le contrôle et la maintenance des installations sont réalisés régulièrement par les salariés de la déchèterie.

#### **6.2.6 Stockages**

Les déchets sont stockés en fonction de leurs compatibilités et de leur classification.

Les rétentions des zones de stockages sont contrôlées annuellement.

Les capacités de stockage des colonnes sont identifiées et les niveaux sont contrôlés

## 7 ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

### 7.1 Inventaires des accidents et incidents en France

D'après la base de données ARIA (Analyse, Recherche et informations sur les Accidents) du Bureau d'Analyses des Risques et Pollution Industrielles (BARPI) les accidents majeurs ayant des conséquences sur l'environnement lié à cette activité de déchèteire sont présentés résumés dans le tableau figurant ci-après.

L'intégralité de la requête exposant le résumé des accidents est présenté en annexe 1.

Accidents	Réf. BARPI	Causes	Conséquences
Incendie	N°43505 – 04/03/2013 – France – 60 – BREUIL-LE-SEC	NR	NR
Incendie	N°43971 – 04/02/2013 France – 28 – COURVILLE-SUR-EURE	Dépôt de cendres encore chaudes dans une benne	NR
Incendie	N°43308 - 19/01/2013 – France – 974 – LE PORT	NR	NR
Incendie	N°43196 – 30/12/2012 – France – 974 – SAINT PIERRE	NR	NR
Radioactivité	N°43177 – 17/12/2012 – France – 13 – PEYROLLES-EN-PROVENCE	NR	NR
Incendie	N°42012 – 07/04/2012 – Franc – 67 - WINTZENBACH	NR	NR
Radioactivité	N°41985 – 05/04/2012 – France – 13 – MARSEILLE	Matériel médical de stérilisation par rayonnement dans une benne	NR
Incendie	N°41035 – 02/10/2011 – France – 28 – CHAMPOL	Actes de malveillances	Détérioration de deux préfabriqués
Incendie	N°40435 – 02/06/2011 – France – 94 – BONNEUIL-SUR-MARNE	NR	NR
Radioactivité	N°40292 – 14/05/2011 – France – 78 - PORCHEVILLE	Source scellée de radium 226 non contaminant dans une benne	NR
Dépôt Obus	N°40043 – 24/03/2011 – France – 73 – LA RAVOIRE	Deux obus de tranchée de 140 mm cabossés dans la benne à métaux	NR
Incendie	N°39502 – 25/12/2010 – France – 974 – LE PORT	NR	NR
Chute	N°39999 – 08/11/2010 – France – 29 – PLOUDALMEZEAU	Absence de dispositif anti-chute	NR
Explosion	N°39004 – 22/09/2010 – France – 06 – NICE	Utilisation d'une pelle mécanique qui provoque l'explosion d'un détonateur abandonné dans les encombrants	NR
Incendie	N°38582 – 06/07/2010 – France – 30 – LES ANGLÉS	Feu déclaré pour une raison inconnue à proximité de la benne pour déchets végétaux	NR
Incendie	N°38345 – 31/05/2010 – France – 66 – SOURNIA	NR	NR
Dépôt Obus	N°38408 – 30/01/2010 – France – 44 – ORVAULT	NR	NR
Dépôt dynamite	N°37644 – 28/12/2009 – France – 05 – GAP	NR	NR
Incendie	N°37263 – 27/10/2009 – France – 974 – SAINT-LOUIS	NR	30 000 m <sup>3</sup> de déchets sont brûlés sur 4 000 m <sup>2</sup>
Incendie	N°37063 – 25/09/2009 – France – 22 – ILE-DE-BREHAT	NR	NR
Incendie	N°38000 – 09/09/2009 – France – 17 – ANDILLY	L'extincteur présent dans l'installation ne permet de circonscrire l'incendie parti d'un véhicule d'un usager.	NR
Dépôt obus	N°36384 – 29/06/2009 – France – 63 – CHATELDON	Dépôt obus incomplet de 30 cm	NR
Emanation de	N°36353 – 24/06/2009 – France –	Présence de chlore en granulés provenant	NR



Accidents	Réf. BARPI	Causes	Conséquences
chlore	01 – SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	de deux bidons de 20 kg	
Dépôt acide picrique	N°35916 – 28/02/2009 – France -59 – ROSENDAEL	Boîtes acides picrique et cartouches de fusées de détresse dans un conteneur	NR
Incendie	N°35878 – 13/02/2009 – France – 974 – SAINT-PIERRE	NR	NR
Incendie	N°35698 – 27/11/2008 – France – 02 – BEAUTOR	Acte de malveillance	Trois bennes endommagées
Dépôt roquette	N°34687 – 30/05/2008 – France – 68 – COLMAR	NR	NR
Radioactivité	N°34226 – 04/02/2008 – France- 37 – SONZAY	6 ampoules radioactives contenant du radium 126 sont découvertes dans une benne de sable	NR
Incendie	N°33975 – 22/11/2007 – France – 974 – TAMPON	NR	NR
Déversement	N°33703 – 05/10/2007 – France – BAR-LE-DUC	Déversement accidentel d'un litre de produit	Employés hospitalisés
Incendie	N°33593 – 09/09/2007 – France – 66 – SAINT-ESTEVE	NR	Destruction de 3 ha de végétation voisine
Dépôt obus	N°38290 – 21/08/2007 – France – 77 – PROVINS	NR	NR
Incendie	N°32998 – 13/05/2007 – France – 89 – VILLENEUVE-LA-GUYARD	NR	NR
Incendie	N°32235 – 15/06/2006 – France – 86 – SOMMIERES-DU-CLAIN	NR	NR
Incendie	N°31539 – 18/03/2006 – France – 73 – CHAMOUX-SUR-GELON	NR	NR

## 7.2 Inventaires des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant

Aucun accident majeur n'est survenu sur les sites du SMICTOM Rhône-Garrigues.

## 7.3 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

Le retour d'expérience de la filière déchèterie française permet d'identifier les principaux évènements redoutés suivants :

- Incendie causé par des actes de malveillance ou dont les causes ne sont pas renseignées dans la plupart des cas
- Chute causé par le manque de dispositif de protection
- Pollution liée à un déversement de substances dans le milieu naturel,
- Détection de produits, substances, matériel non acceptable sur le site (explosif, radioactivité,...)

## 8 RISQUES D'AGRESSION EXTERNE

---

### 8.1 Risques naturels

#### 8.1.1 *Risque inondation*

La déchèterie se situe en dehors de toute zone inondable. Ce risque peut donc être écarté.

#### 8.1.2 *Mouvement de terrain*

La déchèterie est située en dehors de ces zones de risques. Ce risque peut donc être écarté.

#### 8.1.3 *Intempéries*

La construction est conçue pour résister aux phénomènes climatiques de la région : résistance aux vents, à la neige, au gel. Ce risque peut donc être écarté.

#### 8.1.4 *Risques liés au sol et au sous-sol*

La partie du territoire communal concernée par le projet n'est pas soumise à des risques géologiques recensés de type, effondrements, glissements de terrains...

#### 8.1.5 *Risque sismique*

D'après les Décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la totalité du territoire communal est soumise au risque sismique modéré : zone de sismicité 3. Les dispositions constructives seront adaptées à cette zone

### 8.2 Risques non naturels

#### 8.2.1 *Risques liés aux voies de circulation routière*

La déchèterie est accessible depuis le rond-point de la Route Nationale 100 sur la commune Les Angles, puis le chemin du Pigonelier. Cet axe ne présente pas de risque pour les installations puisque la déchèterie se situe en retrait de cette route.

#### 8.2.2 *Risques liés aux voies ferrées*

La ligne SNCF la plus proche du site se situe à plus de 500 m et ne présente donc aucun risque pour les installations.

#### 8.2.3 *Risques liés aux voies de circulation aérienne et aéroport*

L'aéroport le plus proche est situé à 19 km au Sud –Est de la déchèterie.

D'après la protection civile, les risques les plus importants se situent au moment du décollage et de l'atterrissage des avions. La zone admise comme étant la plus exposée est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimitée par :

Une distance de 3 km de part et d'autre de l'axe de la piste ;

Une distance de 1 km de part et d'autre perpendiculairement à la piste.

Les installations se situent donc en dehors de cette zone. Ce risque peut donc être écarté.

#### 8.2.4 *Risques liés aux activités industrielles voisines*

Les installations classées les plus proches de la déchèterie sont situées à 480 mètres au Nord de celle-ci. Par ailleurs, la déchèterie se situe à l'extérieur de tout périmètre de sécurité de risque technologique.

Ce risque peut alors être écarté.

### **8.2.5 Malveillance**

Afin d'éviter les actes de malveillance, la propriété est ceint :

- D'une clôture sur la totalité de sa périphérie pour éviter l'intrusion de personnes non autorisées.
- D'un fossé à l'extérieur de la clôture pour rendre l'approche du site plus difficile.

Ce risque de malveillance peut alors être écarté.



## 9 EVALUATION DES RISQUES

---

### 9.1 Risques internes

#### 9.1.1 Méthodologie

##### 9.1.1.1 GENERALITES

L'analyse Préliminaire des Risques nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux de l'installation. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent :

- Des substances ou préparations dangereuses, que ce soit sous forme de matières premières, de produits finis, d'utilités...
- Des équipements dangereux comme par exemple des stockages, zones de réception expédition, réacteurs, fournitures d'utilités (chaudière...),
- Des opérations dangereuses associées au procédé.

Pour chaque fonction identifiée dans la phase de description des installations, les produits ou équipements sont passés en revue, en examinant les situations de dangers potentielles de manière systématique.

Cette analyse est présentée ci-après sous forme de tableau de synthèse et comporte les éléments suivants :

- Le système ou la fonction à étudier sur la base de la description fonctionnelle réalisée ;
- L'équipement ou le produit pour ce système ou cette fonction ;
- La situation de dangers considérée pour cet équipement ;
- Les causes et les conséquences possibles ;
- Le niveau de risque initial considéré ;
- Les barrières de sécurité existantes sur l'installation ;
- Le niveau de risque final considéré.

Toutes les situations de dangers sont étudiées pour l'équipement considéré.

##### 9.1.1.2 NIVEAUX DE RISQUES

Les niveaux de risques initiaux et finaux ont été évalués grâce aux échelles de gravité et de fréquence présentée dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'échelle de gravité utilisée pour la cotation des risques est donc la suivante :

Niveau de gravité des conséquences	Conséquences humaines		
	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
G5 – « Désastreux » Evènement majeur – conséquences catastrophiques hors du site	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
G4 – « Catastrophique » Accident très grave – conséquences catastrophiques à l'intérieur du site	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
G3 – « Important » Evènement grave – conséquences importantes	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
G2 – « Sérieux » Evènement de moyenne importance – conséquences significatives	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
G1 – « Modéré » Evènement bénin	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieures à « une personne »

L'échelle de fréquence utilisée pour la cotation des risques est donc la suivante :

Classe de probabilité (ou fréquence)	Définitions	Equivalence fréquence / probabilité (/an)
A	« Evènement courant » : S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives	F>10-2
B	« Evènement probable » : Peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	10-2>F>10-4
C	« Evènement improbable » : Un évènement similaire a déjà été rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'installation au niveau mondial, sans que d'éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	10-3>F>10-4
D	« Evènement très improbable » : S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	10-4>F>10-5
E	« Evènement possible mais extrêmement peu probable » : N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années	F>10-5

Les niveaux de risques obtenus (couple fréquence x gravité) sont ensuite interprétés grâce à la grille d'appréciation énoncée dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. Cette grille est la suivante :

G5 : Désastreux G4 : Catastrophique G3 : Important G2 : Sérieux G1 : Modéré	MMR 2				
	MMR 1	MMR 2			
	MMR 1	MMR 1	MMR 2		
			MMR 1	MMR 2	
					MMR 1
E : Extrêmement peu probable		D : Très improbable	C : Improbable	B : Probable	A : Courant
<b>PROBABILITE</b>					

Cette grille comporte 3 zones de risques :

- Les risques considérés comme « acceptable » (zone verte de la grille) ;
- Les risques considérés comme « intermédiaires », figurés par le sigle « MMR » (Mesures de Maîtrise des Risques). Cette zone correspond aux risques de niveau aussi bas que possible dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques du moment et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (zone orange sur la grille). La réduction des risques des cases « MMR 2 » sera prioritaire sur les cases « MMR 1 ».
- Les risques considérés comme « inacceptables » (zone rouge de la grille). Dans cette zone, les risques ne sont pas acceptés en l'état et font l'objet de mesures compensatoires.

A l'issue de cette étude, une synthèse est effectuée afin de déterminer, à la vue des niveaux de risques initiaux et des niveaux de risque finaux, les risques qui seront jugés inacceptables et qui feront l'objet d'une étude plus poussée.



### 9.1.2 Analyses des risques

La Déchèterie comptera plusieurs stockages de produits inertes : gravats, placoplâtre, matériaux contenant de l'amiante, ferraille, verre. De part leur nature inerte, ces stockages ne présentent pas de risque particulier et notamment d'incendie, et ne sont donc pas étudiés dans les tableaux ci-après.

N°	Produit / équipement	Nature du risque	Causes	Conséquences	Niveau de risque initial	Barrières de sécurité		Niveau de risque résiduel
						Mesures de prévention	Mesures de protection	
1	Stockage de déchets verts	Incendie	Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Malveillance Humaine (cigarettes)	Emission de fumées Effets thermiques à l'extérieur du site, propagation aux installations les plus proches	B2	Limitation de la hauteur de stockage à 2.5 m Eloignement du stockage par rapport aux autres stockages de matières inflammables Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins Appareillage électrique tenu à distance du stockage, Surveillance du gardien présent sur site, Plan de prévention Permis feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable	Mur coup feu Sols imperméabilisés et collecte puis stockage des eaux d'extinction	D2
2	Stockage de DEEE	Perte d'intégrité	Choc Corrosion, usure	Epanchage accidentel / Pollution	C1	Formation du personnel	Procédure en cas de déversement accidentel Sol étanche Présence d'Absorbants Bâtiment faisant office de rétention	D1

N°	Produit / équipement	Nature du risque	Causes	Conséquences	Niveau de risque initial	Barrières de sécurité		Niveau de risque résiduel
						Mesures de prévention	Mesures de protection	
3	Stockage de DEEE	Incendie	Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Défaillance électrique	Emission de fumées Epanchage de liquide sur le sol	C2	Procédure d'acceptation préalable Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichés	Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction	D2
4	Stockage d'huiles	Incendie	Incendie à proximité Mauvaise manipulation Travaux par point chaud	Emission de fumées Epanchage de liquide sur le sol	C2	Procédure d'acceptation préalable Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins	Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction	D2
5	Stockage d'huiles	Déversement lors de dépotage	Mauvaise manipulation Choc	Epanchage accidentel / Pollution	B1	Plan de prévention Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins	Présence de bac à sable Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux de ruissellement	D1
6	Stockage d'huiles	Déversement lors de dépôt par usager	Mauvaise manipulation Choc	Epanchage accidentel / Pollution	B1	Plan de prévention Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins	Présence de bac à sable Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux de ruissellement	D1
7	Stockage de papiers / cartons	Incendie	Incendie à proximité Mauvaise manipulation	Emissions de fumées	B2	Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins	Stockage sous abri, dans des bennes fermées Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction	D2

N°	Produit / équipement	Nature du risque	Causes	Conséquences	Niveau de risque initial	Barrières de sécurité		Niveau de risque résiduel
						Mesures de prévention	Mesures de protection	
8	Stockage de plastiques agricoles	Incendie	Incendie à proximité Malveillance	Emissions de fumées	C2	Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins	Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction	D2
9	Stockage de bois A	Incendie	Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Incendie à proximité Malveillance	Emissions de fumées	C2	Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins	Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction	D2
10	Stockage de bois B	Incendie	Travaux par point chaud Défaillance organisationnelle Incendie à proximité Malveillance	Emissions de fumées	C2	Plan de prévention Permis de feu Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Moyens de maîtrise du sinistre au niveau des stockages voisins	Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction	D2
11	Broyeur mobile	Incendie	Défaillance électrique / matérielle / Foudre	Emissions de fumées	C2	Formation du personnel Consignes de sécurité affichées Procédure d'acceptation préalable Contrôle visuel de conformité du chargement avant acceptation des déchets sur le site Contrôle de conformité des installations électriques Changement systématique du matériel défectueux Maintenance préventive Vérification périodique des installations	Broyeur mobile sur pneus, Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction	D2



N°	Produit / équipement	Nature du risque	Causes	Conséquences	Niveau de risque initial	Barrières de sécurité		Niveau de risque résiduel
						Mesures de prévention	Mesures de protection	
12	Voies de circulation	Déversement d'hydrocarbures sur la chaussée	Fuite d'huile ou de carburant sur un camion ou un véhicule léger	Pollution des eaux et des sols	B1	Station des véhicules et Circulation sur des voies/zones dédiées	Présence de bac à sable à proximité des différentes zones de dépotage pouvant être facilement utilisé en cas d'accident	D1
13	Voies de circulation	Accident de la circulation sur le site	Vitesse excessive Erreur humaine Défaillance du système de freinage d'un camion ou d'un véhicule léger	Risque de pollution des eaux et des sols en cas de déversement	B1	Zones de parking	Présence de bac à sable à proximité des différentes zones de dépotage pouvant être facilement utilisé en cas d'accident	C2

### 9.1.3 Synthèse des risques initiaux

5					
4					
3					
2			3, 4, 8, 9, 10, 11	1, 7	
1			2	5, 6, 12, 13	
	E	D	C	B	A

### 9.1.4 Synthèse des risques finaux

5					
4					
3					
2		1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11			
1		2, 5, 6, 12	13		
	E	D	C	B	A

### 9.1.5 Conclusions

Aucun scénario ne présente un indice de criticité inacceptable nécessitant la modélisation des effets.

Les mesures compensatoires existantes tant d'un point de vue technique qu'organisationnel, permettent de pallier et de minimiser les risques.

## 10 MOYENS D'INTERVENTION

---

### 10.1 Alerte

En cas de départ d'incendie, les pompiers sont alertés par le personnel présent sur le site. Une consigne générale indique les numéros de téléphone des services d'urgence.

### 10.2 Moyens de première intervention

#### 10.2.1 *Formation et information du personnel*

Aucune équipe de première intervention n'est présente sur le site. Toutefois, le personnel fait l'objet d'une formation à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le personnel de la déchèterie est formé à l'utilisation des moyens de première intervention (extincteurs).

Il existe également des consignes spécifiques au risque incendie pour l'ensemble du personnel et des intervenants sur le site :

- Existence de consignes d'exploitation,
- Interdiction de fumer
- Permis feux pour tous les travaux par points chauds. Ils sont exécutés par des personnes qualifiées et s'effectuent après la mise en garde des entreprises sous-traitantes et avec les moyens d'extinction de premiers secours appropriés.

#### 10.2.2 *Réseau d'extinction*

Le réseau d'extinction incendie de la déchèterie est composé comme suit :

##### 10.2.2.1 POTEAU INCENDIE NORMALISE

Un poteau incendie sera présent au niveau de l'entrée face au bâtiment.

##### 10.2.2.2 EXTINCTEURS

Dans les locaux et abris des extincteurs seront mis à disposition du personnel et des usagers.

### 10.3 Moyens de seconde intervention

En cas d'accident, ce sont les pompiers de Les Angles qui interviennent sur site.



## 10.4 Dimensionnement des besoins en eau incendie

Les moyens d'extinction à mettre en œuvre en cas d'incendie sur le site ont été évalués grâce au document technique D9, « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » pour la défense contre l'incendie, de septembre 2001.

Le débit requis sur le site a été calculé grâce à la fiche technique extraite de ce guide et présentée ci-dessous. La surface de référence retenue correspond à l'activité stockage et broyage de déchets verts qui est la plus pavorante en terme de risque.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE (...)				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE <sup>(1)</sup></b> - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	0	0	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION <sup>(2)</sup></b> - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 + 0,1	0	-0.1	
<b>TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES</b> - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3 *			
<b>Σ coefficients</b>		0	-0.1	
<b>1+ Σ coefficients</b>		1	0.9	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		400	376	
<b><math>Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})</math> <sup>(3)</sup></b>		24	20	
<b>Catégorie de risque <sup>(4)</sup></b> Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		1.5	1.5	
<b>Risque sprinklé <sup>(5)</sup> : Q1, Q2 ou Q3 + 2</b>				
<b>DEBIT REQUIS <sup>(6) (7)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		<b>36 m<sup>3</sup>/h</b>		

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).  
<sup>(2)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.  
<sup>(3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.  
<sup>(4)</sup> La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).  
<sup>(5)</sup> Un risque est considéré comme sprinklé si :  
 - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;  
 - installation entretenue et vérifiée régulièrement ;  
 - installation en service en permanence.  
<sup>(6)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.  
<sup>(7)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.  
 \* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

D'après cette fiche technique, le débit requis est de 36 m<sup>3</sup>/h, soit un volume d'eau disponible de 72 m<sup>3</sup>.

Un poteau incendie, ayant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h est présent sur le site. Sa localisation est indiquée sur le plan masse, à l'entrée du site.

Etant donné le volume d'eau disponible et les moyens d'extinction en place sur le site, la déchèterie dispose des moyens nécessaires pour répondre aux besoins en eau incendie.

## 10.5 Gestion des eaux d'extinction incendie

Une rétention permettant le stockage et le confinement des eaux d'extinction incendie est présente sur le site. La capacité de cette rétention est déterminée grâce au document technique D9A, rédigé par l'INESC, la FFSA et le CNPP en août 2004. Le dimensionnement de cet ouvrage figure ci-dessous :

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	72 m <sup>3</sup>
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	58.5 m <sup>3</sup>
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0.3 m <sup>3</sup>
		=	=
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>			<b>131 m<sup>3</sup></b>

Détails des hypothèses retenues :

Volumes d'eau liés aux intempéries : Surface imperméabilisée du site (5 853 m<sup>2</sup>) x 10L = 58.5 m<sup>3</sup>

Présence stock de liquides : 20% du stockage d'huile végétales et de moteur (0.3 m<sup>3</sup>).

**Le volume minimum de l'ouvrage de rétention des eaux d'extinction incendie doit donc être de 131 m<sup>3</sup>.**

L'ouvrage de rétention présent sur le site possède au minimum un volume d'environ 215 m<sup>3</sup>. Les prescriptions imposées par le formulaire D9A sont donc respectées.

## 11 CONCLUSION

---

Les principaux dangers du site sont liés à l'inflammabilité de certains déchets et au caractère polluant des différents déchets présents sur la déchèterie.

Une analyse de risque a été réalisée sur les différentes installations du site. Le risque le plus critique, c'est-à-dire à la fois le plus probable et ayant des conséquences les plus graves est le scénario 1 : Incendie plateforme de stockage de déchets verts.

Diverses mesures de prévention (visant à réduire la probabilité d'un accident) et de protection (visant à limiter les conséquences) ont été mises en place sur le site.

## ANNEXE 1

---

### ACCIDENTOLOGIE

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)



Liste de(s) critère(s) de la recherche

-

- 

**N°43505 - 04/03/2013 - FRANCE - 60 - BREUIL-LE-SEC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 17h30 sur une mini-pelle dans une cellule de 200 m<sup>2</sup> d'un bâtiment technique de 1 000 m<sup>2</sup> d'une déchetterie communale où sont stationnés plusieurs poids lourds. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers éteignent l'incendie après avoir fait face à des difficultés d'alimentation en eau et d'accès dans le bâtiment. Un étang voisin assure la réserve en eau. L'intervention s'achève à 18h30.



**N°43971 - 04/02/2013 - FRANCE - 28 - COURVILLE-SUR-EURE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 19 h dans la benne des encombrants d'une déchetterie. Un employé du site habitant à proximité entend la sirène des pompiers et aperçoit les flammes : il prévient son supérieur hiérarchique puis se rend sur les lieux pour ouvrir le portail aux pompiers. Sur demande de ces derniers, l'exploitant déplace la benne (éloignement du quai) pour éviter une propagation aux autres déchets puis la vide au sol pour faciliter l'extinction des flammes. Les secours quittent le site vers 23 h, les eaux d'extinction sont collectées et transiteront via le déboureur deshuileur du site. L'ensemble des déchets est rechargé dans la benne et évacué pour être stocké sur un autre site du groupe. La déchetterie était fermée au public depuis 17h30 et le gardien avait quitté les lieux à 17h45 sans constater d'anomalie. L'exploitant attribue l'origine du feu à la dépose dans la benne de cendres encore chaudes.



**N°43308 - 19/01/2013 - FRANCE - 974 - LE PORT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 23h20 dans la cour d'une déchetterie sur un tas de 1 000 m<sup>3</sup> de déchets composés de cartons, papiers, plastiques et métaux, dans la cour d'une déchetterie. Les services de secours, intervenant avec 2 engins et 12 hommes, étalent le tas avec 2 tractopelles et éteignent l'incendie vers 6h30 avec 3 lances à eau. Une épaisse fumée noire s'est dégagée, le rond point proche du site est fermé à la circulation pendant l'intervention.



**N°43196 - 30/12/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de 1 500 m<sup>3</sup> de déchets broyés dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. Une société privée surveille le site durant la nuit et arrose les foyers résiduels. Un incendie a déjà eu lieu sur le même site le 23/09/12 (ARIA 42793).



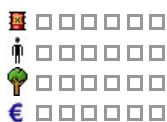
**N°43177 - 17/12/2012 - FRANCE - 13 - PEYROLLES-EN-PROVENCE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Le portail de détection de radioactivité d'une déchetterie se déclenche vers 15h30 lors du passage d'un camion transportant de la ferraille. Les secours vident la benne et isolent la source ; ils mesurent une radioactivité de 5 microsievert. Une société spécialisée évacue la source.



**N°42793 - 23/09/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 12h45 dans 2 alvéoles de la zone déchetterie d'un centre de tri communal de déchets ménagers, 2 d'entre elles contiennent des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Une importante fumée noire, visible de loin, se répand sur la route voisine mais ne perturbe pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent l'incendie à 17h15 à l'aide de 6 engins de secours et de plusieurs tractopelles permettant de déplacer les déchets hors des casiers après arrosage. La police s'est rendue sur place. Le centre fait l'objet d'un projet de remise aux normes des conditions de stockage pour respecter la réglementation en vigueur.



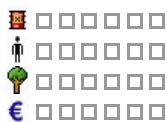
**N°42738 - 10/09/2012 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE**  
*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*  
 Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m<sup>3</sup> de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m<sup>3</sup> de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tracto-pelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.



**N°42719 - 07/09/2012 - FRANCE - 80 - NURLU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 19 h sur un casier de 4 000 m<sup>2</sup> contenant des déchets ménagers dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers servant également de déchetterie communale. L'incendie menace de se propager à des stocks aériens de déchets et à d'autres casiers. Les services de secours interviennent avec 40 hommes et 7 engins. Une épaisse fumée grise est visible à plusieurs kilomètres, les mesures atmosphériques ne relèvent pas de toxicité. Des témoignages d'habitants du village voisin font part d'une fumée irrespirable et d'une visibilité réduite à 30 m. Les pompiers utilisent des lances à mousse alimentées par 2 fourgons à mousse et des lances à eau branchées sur réseau incendie du site alimenté par 2 bassins de 4 000 et 6 000 m<sup>3</sup>. Des engins de terrassement arrivent par convoi spécial le lendemain vers 8 h pour recouvrir de terre le casier sinistré. L'intervention s'achève vers 16h30 le lendemain. Le sous-préfet s'est rendu sur place, l'inspection des installations classées est informée. Les associations locales de protection de l'environnement demandent une évaluation de la pollution causée par l'incendie car le casier sinistré était recouvert de résidus de broyages automobiles (RBA) contenant divers mousse, plastiques et textiles afin de limiter l'envol des déchets ménagers légers en surface du casier. Elles dénoncent également une "mauvaise gestion du site" et l'utilisation des RBA jugés "dangereux et non-conformes".



**N°42950 - 12/07/2012 - FRANCE - 64 - ORTHEZ**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

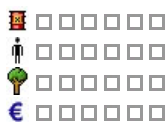
Pour la 2<sup>de</sup> fois en 2 semaines, un feu se déclare vers 15 h dans le casier d'enfouissement d'encombrants ménagers (15 m de profondeur) attenant à une déchetterie communale. Un employé en train de compacter les déchets dans le casier donne l'alerte, puis essaye avec des collègues d'éteindre le foyer avec d'autres déchets, mais en vain. Le foyer émet une abondante fumée noire. Les services de secours interviennent avec 3 engins et 15 hommes. Des tranchées sont creusées au moyen d'une tractopelle par le personnel de la déchetterie pour limiter la propagation des flammes. La déchetterie est fermée au public et le foyer n'est maîtrisé que vers 19 h. La bâche d'étanchéité du casier est endommagée, mais un examen a posteriori montre l'absence de risque de pollution des sols par les lixiviats. Plusieurs tonnes de déchets ont brûlé. La gendarmerie, appuyée par un expert, effectue une enquête pour déterminer si l'incendie est d'origine criminelle ou accidentelle (effet loupe par des morceaux de verre sur des matelas, accident survenu en période estivale). Le dispositif anti-intrusion du site avait été renforcé récemment, mais malgré tout des vols s'étaient multipliés dans les semaines précédentes l'accident. L'exploitant envisage d'installer une caméra thermique pour détecter précocement les incendies.



**N°42096 - 25/04/2012 - FRANCE - 86 - SILLARS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Le portique de détection radioactive d'une déchetterie se déclenche au passage d'un camion benne vers 10h30. Le véhicule est orienté vers le site de stockage et de valorisation de la commune et les services de secours sont alertés. Les pompiers procèdent à son isolement puis ouvrent la benne où ils découvrent l'objet à l'origine du rayonnement. Il s'agit d'un élément en verre rond concave de 4 cm de diamètre et de 5 mm d'épaisseur qu'ils identifient comme un verre de niveau à bulle, une contamination surfacique liquide sur 30 cm<sup>2</sup> est détectée en fond de benne. La cellule de risque radiologique présente sur les lieux mesure une activité de 1 000 coups/s et un débit de dose de 12 µSv/h. L'élément en verre est isolé et l'exploitant contacte l'ANDRA, l'ASN et l'IRSN pour information et élimination de l'élément.



**N°42012 - 07/04/2012 - FRANCE - 67 - WINTZENBACH**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare en fin de matinée sur un tas instable de déchets de 200 000 m<sup>3</sup> (40 m de haut) dans une déchetterie. L'incendie menace de se propager à des bâches plastiques. Les pompiers arrosent les 2 foyers avec 2 lances alimentées par les poteaux incendie du site pour rabattre les fumées, puis l'exploitant recouvre les déchets de terre avec des engins de chantier pour éteindre les foyers. Le sinistre est éteint vers 18 h et l'exploitant surveille les lieux durant le week-end.



**N°41985 - 05/04/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

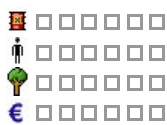
Une source de radioactivité est détectée vers 11h20 dans une benne d'une déchetterie. Les services de secours déchargent la benne et isolent la source (matériel médical de stérilisation par rayonnement) qui est ensuite évacuée par une société spécialisée.



**N°41913 - 22/03/2012 - FRANCE - 68 - ROSENAU**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un camion-benne en provenance d'une déchetterie communale déclenche le portique de radioactivité d'une société de valorisation de déchets métalliques. Les pompiers découvrent que 2 pièces en métal sont la source du rayonnement. Ils mesurent un débit de dose de 10 µSv/h au contact (soit le triple du bruit de fond), la spectrométrie indique que l'élément radioactif en cause serait le radium 226. Aucune contamination n'est relevée. Les 2 pièces sont isolées sur le site avant d'être prises en charge par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).



**N°41762 - 13/02/2012 - FRANCE - 28 - BONNEVAL**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 21h20 dans une casse automobile rassemblant 1 500 véhicules. Les flammes concernent 100 carcasses dépolluées et en menacent 1 000 autres en attente de traitement, ainsi qu'une déchetterie. Les 40 pompiers de plusieurs casernes maîtrisent le sinistre avec 4 lances à eau vers 22 h ; les carcasses sont ensuite déplacées avec un engin de manutention du site pour éteindre le coeur de l'incendie. Les opérations de déblaiement se terminent à minuit. Aucune pollution extérieure n'est constatée, le site disposant d'un décanteur-déshuileur. Le maire, la gendarmerie, l'inspection des installations classées ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place. Aucun chômage technique n'est envisagé.

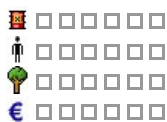


**N°41035 - 02/10/2011 - FRANCE - 28 - CHAMPHOL**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 21h30 dans 2 bâtiments préfabriqués d'une déchetterie. Ces locaux accueillent le bureau des agents et le local de collecte contenant 4 m<sup>3</sup> de produits dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires). Le sinistre s'étend à la voie ferrée proche suite à l'écoulement d'un liquide inflammable. Les pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), obstruent le réseau d'eau pluviale pour limiter les risques de pollution et déploient 1 lance à eau; un agent d'exploitation du réseau ferré se déplace. Les mesures toxicologique (HCl) ne relèvent aucune pollution. Les pompiers quittent les lieux à 23h55 après les avoir nettoyés au moyen d'une lance à eau.

Un acte de malveillance est suspecté. En novembre 2010, un incendie s'était déjà déclaré dans le local de gardiennage. L'exploitant envisage d'installer un réseau de vidéo-surveillance. Le site reste fermé 2 à 3 semaines en raison du nettoyage et de la visite des experts en assurances. Les usagers peuvent utiliser les autres déchetteries de l'agglomération de Chartres.



**N°40923 - 07/09/2011 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Un feu se déclare, vers 17h30, dans le broyeur d'une usine d'incinération lors du broyage de 10 m<sup>3</sup> de déchets ménagers encombrants provenant d'une déchetterie locale. Les pompiers, alertés à 17h35 par un opérateur, arrivent sur place à 17h55 et maîtrisent rapidement le sinistre au niveau des rotors avec 2 lances mais les flammes dans la trémie restent actives car le foyer est couvant. L'humidité due aux eaux d'extinction met le système broyeur en défaut et l'acquittement de celui-ci n'est pas possible puisque les commandes au sous-sol sont devenues inaccessible en raison des fumées qui l'ont envahi. Faute d'acquittement, le grappin ne peut pas être utilisé pour retirer les déchets présents dans la trémie et atteindre le foyer. Entre 19h30 et 21 h, une pelle mécanique d'une entreprise extérieure permet de les retirer et de les stocker dans une benne. Les pompiers éteignent alors l'incendie avec 2 lances. Les pompes de relevage du site ayant été endommagées au sous-sol, les pompiers procèdent au pompage des 50 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction utilisés et retenus au sous-sol avec une moto-pompe mobile. Ces eaux sont ensuite stockées dans le bassin de rétention du site d'une capacité de 480 m<sup>3</sup>. Elles seront envoyées progressivement les jours suivants à la station d'épuration de la ville. Le fonctionnement du site n'est pas impacté, le broyeur n'est pas endommagé et aucun des 40 employés du site n'est en chômage technique.



**N°40736 - 17/08/2011 - FRANCE - 47 - MARMANDE**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Une explosion non suivie de feu se produit à 10h40 sur la presse à ferrailles d'une entreprise de récupération de ferrailles et démantèlement d'épaves (VHU). L'opérateur, installé dans une grue mobile, saisit les ferrailles au grappin pour les introduire dans le bac de chargement (rampe inclinée) de la cisaille. Une porte hydraulique règle la longueur de la coupe puis les ferrailles sont cisailées à froid par la descente d'une "guillotine". L'explosion s'est produite lors de cette opération, endommageant la cisaille (porte, coulisseaux de la "guillotine", ainsi qu'un pare-brise de la grue).

Sous l'action des fortes chaleurs (30°C à 11 h), des vapeurs d'hydrocarbures contenues dans un fût en provenance d'une déchetterie se sont enflammées lors de la découpe à la cisaille (étincelles). Le fût métallique contenait d'autres ferrailles et la présence de traces d'hydrocarbures n'avait pas été décelée malgré les procédures internes de contrôle des matériaux à réception et avant enfournement de la cisaille. Le grutier, légèrement choqué, est transporté à l'hôpital pour examens ; il est arrêté 3 jours.

La production de la machine est suspendue jusqu'à réparation, les ferrailles seront orientées vers un autre site du même exploitant. L'explosion souligne l'importance d'une vérification des volumes creux susceptibles de contenir des produits dangereux. L'exploitant prévient l'émetteur des déchets et sensibilise à nouveau tout son personnel.



**N°40860 - 09/08/2011 - FRANCE - 51 - MONTMORT-LUCY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

A l'ouverture, 300 détonateurs pyrotechniques utilisés en carrières sont découverts devant une déchetterie. Une équipe de démineurs les détruit sur place. L'origine de ces détonateurs est inconnue (absence de marquage).



**N°41304 - 25/07/2011 - FRANCE - 61 - CALIGNY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 21h30 sur une plate forme de stockage contenant 5 000 m<sup>3</sup> (1 200 t) de déchets verts dans une déchetterie communale. Les services de secours interviennent en limitant l'arrosage des déchets en feu car le site ne possède pas de bassin de rétention et les eaux d'extinction rejoignent directement la VERE, rivière voisine du site. Le personnel de la déchetterie aide les pompiers en évacuant une partie du tas à l'aide d'un grappin et d'un engin de levage dans le pré voisin. L'opération se déroule sous le contrôle des sapeurs-pompiers qui arrosent en permanence le tas en feu en pompant l'eau dans la rivière (500 l par minute). Le foyer est maîtrisé en 4 h et les pompiers quittent le site à 2 h le lendemain. Un feu couvant est détecté à 8 h dans le tas de déchets par l'exploitant, mobilisant ainsi une équipe de surveillance de pompiers jusqu'à 18 h. La déchetterie est cependant ouverte au public moyennant un balisage de la zone de stockage accidentée.

Une accumulation anormale de déchets végétaux sur le site est à l'origine d'un phénomène de fermentation ayant provoqué l'incendie. Le prestataire en charge de l'évacuation hebdomadaire des déchets verts ne remplissait pas son contrat depuis plusieurs semaines. L'exploitant fait évacuer 580 t en urgence par ce prestataire et le reste par d'autres sociétés.



**N°40663 - 23/07/2011 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 15h30 (heure déterminée avec l'aide de la caméra de surveillance) dans le casier en exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets industriels et ménagers ultimes. Les premières fumerolles peuvent être confondues avec des nuages et une période de pluie vers 17 h retarde l'apparition des flammes à 21 h. L'alerte n'est donnée que le lendemain vers 8h30 par un agent d'exploitation habitant à proximité qui a aperçu des fumées montant du casier.

Les pompiers, sur place à 9 h, éteignent l'incendie vers 12 h à l'aide de 400 à 600 m<sup>3</sup> d'eaux de ruissellement puisées dans le bassin de rétention du site situé à 50 m. Durant l'extinction, un employé retourne les déchets avec une pelle sur chenille pour les aérer en surface et faciliter la pénétration de l'eau, puis la zone sinistrée est recouverte de 120 m<sup>3</sup> de matériaux inertes : mâchefers, limons et sables grossiers. La surface de déchets concernée est de 200 m<sup>2</sup> (10x20).

Selon l'exploitant, le feu aurait pris en surface des déchets, mélange de tout-venant de déchetterie, refus de tri et déchets d'entreprises ; le massif était recouvert sur la surface et le talus par un mélange de limons et mâchefers. Retardé par la faible quantité de combustibles et les conditions météorologiques, le feu s'est peu étendu. Aucun signe avant-coureur du feu n'avait été détecté et l'alvéole n'avait pas été réalimentée depuis près de 2 mois. Plusieurs origines sont envisagées : auto-combustion liée à un apport d'air dans le massif de déchets (mais le feu semble avoir pris en surface), auto-inflammation du biogaz se propageant aux déchets (mais le biogaz du casier est déjà capté et la torchère fonctionnait normalement), effet loupe par la présence de débris de verre (peu probable au vu de la météo) ou acte malveillant (les caméras n'ont rien détecté mais un engin incendiaire a pu être lancé depuis l'extérieur du site).



**N°40435 - 02/06/2011 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 10h10 dans une déchetterie. Les pompiers interviennent avec 26 hommes, 7 engins pour établir 3 lances dont 2 sur échelle afin de combattre plusieurs foyers simultanément. L'incendie est éteint vers 15 h.



**N°40292 - 14/05/2011 - FRANCE - 78 - PORCHEVILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 15h40, les services de secours interviennent à la suite d'une détection de radioactivité sur un conteneur de 30 m<sup>3</sup> de déchets à l'entrée d'une déchetterie. Le réservoir est confiné et les premières mesures réalisées montrent un bruit de fond supérieur à la normale sans débit de dose. Aucune personne n'est contaminée.

Après recherche, une source scellée de radium 226 non contaminante est trouvée dans le conteneur (le radium était utilisé à des fins médicales et industrielles au début du 20 40298

ème siècle). Elle est placée dans un château de plomb puis stockée dans un emballage étanche à l'intérieur d'un local fermé à clé. Une société spécialisée récupère le colis le lendemain.





**N°40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citernes, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m<sup>2</sup> et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m<sup>3</sup> de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m<sup>2</sup> stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m<sup>3</sup> et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citernes.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30. L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m<sup>2</sup>, le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m<sup>2</sup> est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistant.



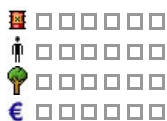
**N°40277 - 01/05/2011 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 23 h dans un stock de 150 t de déchets industriels banals (DIB) dans la zone de transfert d'un bâtiment de stockage de 10 000 m<sup>2</sup>. Une épaisse fumée noire est émise. Vers 23h30, l'alarme incendie se déclenche dans les locaux du prestataire en charge de la surveillance du site alors que parallèlement des policiers effectuant une ronde dans le secteur donnent l'alerte. Une quarantaine de pompiers, arrivée sur place à 23h40, ouvre les exutoires du bâtiment et détruit une partie de la toiture pour évacuer les fumées. Les services du gaz et de l'électricité coupent les alimentation vers 23h45. L'incendie est maîtrisé vers 1 h avec 6 lances malgré des difficultés d'alimentation en eau. Durant toute la nuit, 8 employés évacuent les déchets brûlés à l'extérieur avec des engins en alternant 15 min de conduite et 30 min de pause pour limiter leur exposition au monoxyde de carbone (CO) présent dans les fumées. L'incendie est déclaré éteint vers 12h15 le lendemain. L'exploitant met en place une surveillance interne. Les tas de déchets sont brassés et arrosés, puis la zone sinistrée est sécurisée. Les déchets brûlés sont envoyé pour destruction sur un site spécialisé.

Les eaux d'extinction dirigées vers un bassin de rétention sont pompées par une société spécialisée le lendemain et le surlendemain pour être envoyée en destruction. La toiture est en partie détruite ainsi que 2 convoyeurs, 1 pont roulant, 3 bennes, 1 semi-remorque et son tracteur ; une vingtaine de balles de carton ont brûlées. Le site arrêté le lendemain du sinistre reprend partiellement son activité le surlendemain.

Le stock de DIB , en attente de tri, provenait des apports des déchetteries locales collecté la veille de l'accident. Une enquête de police est effectuée, mais l'hypothèse d'un départ de feu accidentel reste privilégiée.



**N°40043 - 24/03/2011 - FRANCE - 73 - LA RAVOIRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Deux obus de tranchée de 140 mm datant de la première guerre mondiale sont découverts cabossés dans la benne à métaux d'une déchetterie vers 15 h. L'exploitant appelle la police, ferme le site et organise sa surveillance. Le lendemain, une équipe de démineurs intervient. Selon les artificiers, les 2 bombes à ailettes étaient vides et donc sans danger. Elles pourraient avoir appartenu à un collectionneur, étant en partie repeintes. Le système de vidéo-surveillance est utilisé pour tenter d'identifier la ou les personnes à l'origine de cet abandon de munitions, qui aurait pu avoir des conséquences graves si celles-ci n'étaient pas désactivées. Il ne s'agit pas du premier incident de ce type sur ce site : 6 mois auparavant, des grenades actives avaient été retrouvées.





**N°40016 - 18/03/2011 - FRANCE - 64 - VILLEFRANQUE**


*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

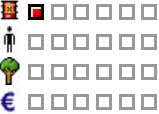
Un feu se déclare vers 11h40 sur un camion transportant des pots de peinture et de solvant vides ainsi que d'autres déchets industriels provenant d'une déchetterie. Le conducteur stoppe le véhicule au PK 30 de l'A63 (sens Bordeaux-Espagne), dans une zone de travaux. Les secours interrompent la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens ; des camions sont immobilisés sur des aires en amont et un bouchon de plusieurs kilomètres se forme. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, les pompiers empruntent les voies de travaux non stabilisés. Ils éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse. L'ensemble routier est dégagé, la chaussée est nettoyée et la circulation est rétablie vers 15h30.





 **N°39502 - 25/12/2010 - FRANCE - 974 - LE PORT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de compost de déchets vert de 100 m<sup>3</sup> dans une déchetterie. Un vent fort souffle et une importante fumée se dégage. Une quinzaine de pompiers protège les 300 m<sup>3</sup> de déchets proches avec 2 lances et maîtrise l'incendie avec 4 lances supplémentaires ; ils montent sur des buttes de compost de 4 à 5 m de hauteur. Un élu se rend sur place. Les secours utilisent 2 tractopelles pour étaler et séparer les tas de déchets ; ils éteignent l'incendie vers 19h30 et l'exploitant surveille les lieux durant la nuit. Un adjoint au maire se rend sur les lieux.


 **N°39999 - 08/11/2010 - FRANCE - 29 - PLOUDALMEZEAU**  
*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, une personne venue décharger vers 10h15 le contenu de son véhicule dans un conteneur fait une chute. Après avoir jeté un meuble dans la benne, l'homme de 39 ans trébuche sur une bordure en béton de 20 cm peu visible. Déséquilibré et sans rien pour se rattraper (absence de dispositif anti-chute), il tombe de 2 m entre 2 bennes. La victime est hospitalisée pendant 2 jours en soins intensifs avec surveillance médicale.

 **N°39236 - 07/11/2010 - FRANCE - 48 - MARVEJOLS**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Un feu se déclare vers 7 h dans une casse automobile et embrase 1 500 m<sup>3</sup> de voitures compressées (VHU) ; le sinistre menace de se propager au bâtiment de stockage des pièces détachées et à la déchetterie municipale. Les pompiers déploient 6 lances à eau et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau en raison d'une fuite sur le réseau en centre-ville. Des moyens venus du CANTAL et de l'AVEYRON établissent une ligne d'alimentation d'1 km. Une pelleuse déplace 2 000 m<sup>3</sup> de carcasses non touchées. Une cellule dépollution installe des barrages afin de filtrer les eaux d'extinction. Lors de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place.

 **N°39004 - 22/09/2010 - FRANCE - 06 - NICE**  
*E38.1 - Collecte des déchets*  
 En utilisant une pelle mécanique, un agent d'une déchetterie provoque l'explosion d'un détonateur abandonné dans les encombrants. Les démineurs de la sécurité civile en récupèrent 169 autres et les détruisent dans une carrière proche. Il n'y a aucune victime.

 **N°38582 - 06/07/2010 - FRANCE - 30 - LES ANGLÉS**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 13h30, un tracker en mission de surveillance "feu de forêt" signale un départ de feu dans une déchetterie et large un produit retardant. Un deuxième tracker et 4 canadiens sont mobilisés ainsi que des équipes au sol pour combattre l'incendie qui s'étend rapidement à cause d'un vent violent. L'incendie s'approche de la N 100 et menace la zone boisée de 1 000 ha des Issarts ; le panache de fumée est visible depuis Avignon. Le feu est circonscrit vers 15 h ; 4 à 5 ha de garrigue sont détruits. Une douzaine de pompiers reste en surveillance pendant la nuit. Un responsable de la déchetterie, un élu et l'ONF se rendent sur les lieux. Le feu s'est déclaré pour une raison inconnue à proximité de la benne pour déchets végétaux, alors que l'établissement était vide. La police effectue une enquête.

 **N°38541 - 21/06/2010 - FRANCE - 59 - DOUCHY-LES-MINES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Vers 8 h, de la fumée jaune se dégage lors du compactage des déchets dans la benne d'un camion poubelle sur la commune de Denain. Le dégagement gazeux issu de bouteilles de mercure (Hg) et de nitrate d'argent (AgNO<sub>3</sub>) intoxique 2 éboueurs. L'équipage alerte les secours seulement lorsqu'il revient au centre de collecte de Douchy-les-Mines. Les 2 intoxiqués sont hospitalisés et 7 employés sont évacués suite à la mise en place d'un périmètre de sécurité. La police se rend sur les lieux et le sous-préfet est informé de l'événement. Les produits semblent provenir des poubelles d'un collègue ; les produits, qui auraient dû être déposés en déchetterie, sont récupérés par une société spécialisée.  
 Les suites judiciaires dépendront de la décision des employés de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. D'après une employée, un incident similaire aurait eu lieu quelques mois auparavant.

 **N°38345 - 31/05/2010 - FRANCE - 66 - SOURNIA**  
*E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération*  
 Un feu se déclare dans une déchetterie à 9h30, à proximité de la RD 619. L'incendie se propage à la forêt toute proche. Plusieurs groupes d'intervention contre les feux de forêts sont mobilisés, soit plus de 60 pompiers. A 10h04, le front de feu s'étale sur 150 m et la zone est balayée par un fort vent du nord. Cependant, les rafales plaquent les flammes au niveau du sol, freinant leur propagation. Le feu est fixé à 11h19 et éteint à 13h20 ; 2 ha de chênes verts sont détruits. La surveillance des pompiers prend fin à 16h20.



**N°38299 - 27/05/2010 - FRANCE - 63 - GERZAT**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Dans un centre de collecte, transit et traitement de déchets, le bouchon d'une cuve d'acide nitrique de 1 000 l de capacité est expulsé vers 7 h sous l'effet d'une augmentation de pression dans celle-ci (auto-réaction de l'acide / présence d'impuretés incompatibles ?) ; un dégagement gazeux se produit mais les 400 L de produit restent confinés dans la cuve. Les employés évacuent le site. Il n'y a pas de risque de pollution ni de conséquence sur l'activité de l'entreprise. Les pompiers, appelés par précaution, se rendent sur les lieux. La température de l'acide dans la cuve est de 72 °C, le produit est alors divisé en deux volumes pour accélérer son refroidissement. L'exploitant assure la protection incendie, la sécurité liée au risque chimique et la ventilation des locaux. Après refroidissement, le produit est transvasé et stocké dans un local sous surveillance automatique puis éliminé dans le cadre normal de fonctionnement du centre de transit.

L'exploitant fait analyser le déchet en cause par un organisme spécialisé pour déterminer la cause de l'incident. Dans l'attente, il stoppe ses activités de reconditionnement / regroupement d'acide nitrique, suspend le regroupement d'acides et bases de nature incertaines (en provenance de déchetteries) et renforce ses procédures d'acceptation de déchets (acceptation, échantillonnage, archivage des données...). Il effectuera une mise à jour de son étude de dangers sous 3 mois et vérifiera l'adéquation des moyens de défense de la plate forme de transit par rapport à l'activité actuelle.



**N°38408 - 30/01/2010 - FRANCE - 44 - ORVAULT**

*E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération*

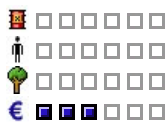
Un obus de 37 mm non percuté est découvert dans une déchetterie. Les démineurs récupèrent la munition et la mettent en sécurité pour destruction ultérieure.



**N°37644 - 28/12/2009 - FRANCE - 05 - GAP**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Une personne dépose dans une déchetterie une caisse contenant une cinquantaine de bâtons de dynamite et 400 détonateurs. La déchetterie est immédiatement fermée au public et surveillée. Les démineurs évacuent les explosifs le lendemain et les détruisent sur un site spécialisé. Les experts rappellent la dangerosité de la manipulation d'explosifs (transportés par le particulier) et préconisent d'appeler les forces de police lors de la découverte de tels produits.



**N°37494 - 15/11/2009 - FRANCE - 66 - CALCE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Un feu se déclare sur un stock de 200 t de déchets banals provenant de déchetteries (DIB) dans le hall de réception au niveau du quai de déchargement d'ordures ménagères d'un centre d'incinération de déchets non dangereux. Le feu couvant de déchets génère une épaisse fumée qui se disperse mal en l'absence de vent.

Un employé aperçoit les flammes vers 10 h lorsqu'il pénètre sur l'aire de stockage de 3 000 m<sup>2</sup> et alerte les secours. Les 2 fours en fonctionnement sont arrêtés. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent les installations, puis ventilent les bâtiments par ouverture des trappes de désenfumage et destruction de skydômes et éteignent l'incendie vers 21h50 avec 3 lances à débit variable. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention du site et traitées par une entreprise extérieure pour un montant estimé à 300 000 euros. Les installations sont peu endommagées, mais l'incinérateur est arrêté 6 jours et les déchets dispatchés vers d'autres centres.

Le stockage de déchets banals sur le quai de déchargement est interdit. Selon l'exploitant, le centre a été surchargé par le flux de déchets ce jour là, obligeant leur stockage. L'inspection avait déjà constaté cette non-conformité liée au démarrage d'une nouvelle activité non déclarée au préalable par l'exploitant, ainsi que de fortes émissions de poussières et l'exploitant avait été mis en demeure le 5 novembre 2009 de mettre en conformité les installations.

Les risques liés au stockage de déchets sur le quai n'ont pas été analysés dans l'étude des dangers. Un arrêté de mesures d'urgence interdit l'activité de stockage de Déchets Commerciaux et Industriels Banals (DICB) sur le quai en absence d'autorisation et conditionne le redémarrage du four aux mesures suivantes :

- remise du site dans un état de sécurité et vérification de l'intégrité des moyens de secours,
- évacuation des eaux récupérées dans le bassin de rétention afin de le ramener au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation,
- évacuation de tous les déchets restant sur le quai de déchargement.



**N°37263 - 27/10/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-LOUIS**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 4h30 dans une cellule de 8 000 m<sup>3</sup> stockant des pneus, de la ferraille et des appareils électroménagers ainsi que dans une cellule de 2 000 m<sup>3</sup> de végétaux ; le surveillant donne l'alerte. Un important panache de fumée se dirige vers le centre ville. Les secours évacuent 1 300 élèves de 4 écoles et d'un lycée et transportent à l'hôpital un enfant intoxiqué. Une ligne électrique de 15 000 V est coupée. Les pompiers rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans la rivière proche et que le tuyau d'alimentation relié aux unités de stockage d'eau est sectionné. Ils réalisent 2 pénétrantes avec 6 engins de chantier et maîtrisent l'incendie vers 7h45 le lendemain avec 4 lances à débit variable et 2 lances canon. A 18 h, le feu est éteint en surface et il n'y a plus de dégagement de fumée. 30 000 m<sup>3</sup> de déchets sont brûlés sur 4 000 m<sup>2</sup>.



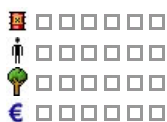
**N°37063 - 25/09/2009 - FRANCE - 22 - ILE-DE-BREHAT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare de nuit dans une déchetterie. Le lendemain, les secours constatent une pollution du sol provenant de 2 fûts remplis d'huiles ménagères. Ils récupèrent les hydrocarbures, installent des barrages à l'entrée de la déchetterie pour éviter un écoulement en mer en cas de fortes précipitations et épandent un produit absorbant. Les services techniques municipaux prennent en charge les déchets. Un élu s'est rendu sur les lieux.

-  **N°38000 - 09/09/2009 - FRANCE - 17 - ANDILLY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un particulier se présente vers 18h30 dans une déchetterie pour y déposer des gravats lorsque des fumées s'échappent du moteur de son véhicule. L'extincteur présent dans l'installation ne permet pas de circonscrire l'incendie. L'avant du véhicule s'enflamme. Des hydrocarbures s'épandent sur la voirie, se déversent dans le réseau des eaux pluviales du site, sont retenus par le séparateur en fin de réseau mais s'enflamment et propagent l'incendie.  
 Les pompiers interviennent en 20 min et ne quitteront les lieux que vers 20H30. Le véhicule détruit est évacué par son propriétaire le lendemain. L'ensemble des réseaux est nettoyé le surlendemain et remis en eau ; 500 l d'absorbant ont été utilisés et 6 m³ de liquides pollués récupérés. L'exploitant est incité à revoir ses moyens internes de protection contre l'incendie, ceux existants ayant été insuffisants.
-  **N°37583 - 28/08/2009 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**  
*E38.1 - Collecte des déchets*  
 Un feu d'origine indéterminée se déclare vers 5h40 dans une alvéole d'une décharge de déchets non dangereux. L'alerte est déclenché à 5h50. Les déchets, tout venant de déchetterie et refus de tri, brûlent en surface sur 400 m². Les pompiers interviennent 1 h sur site assurant exclusivement la sécurité durant les travaux de terrassement réalisés par l'exploitant. Une forte émission de fumées est constaté. Le complexe géomembrane et protection antipoinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne sont détruits sur la largeur de l'alvéole. La membrane ne semble pas être détruite en fond d'alvéole.  
 La caméra de surveillance non positionnée sur l'alvéole n'a pas détecté le départ de feu.
-  **N°36614 - 25/07/2009 - FRANCE - 39 - BEAUFORT**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Dans un site de tri de déchets industriels, un feu se déclare vers 17h25 dans un conteneur métallique de 15 m³ stockant des bidons d'acides, des produits phytosanitaires provenant de déchetteries et des produits conditionnés en seau en attente de départ vers une filière d'élimination. Celui-ci est équipé d'un bac de rétention et d'un système d'extinction automatique. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 19 h avec une lance à mousse par. Les mesures d'acide et de chlore effectuées par la cellule chimique des pompiers n'indiquent aucun risque de pollution sur le site. Le personnel récupère sous ARI les bidons incendiés pour les déposer dans une cuve étanche. Les eaux d'incendie sont collectées dans un bassin. Un acte de malveillance est suspecté.
-  **N°36384 - 29/06/2009 - FRANCE - 63 - CHATELDON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un particulier dépose vers 16h20 un obus incomplet de 30 cm dans une déchetterie. Les gendarmes stockent l'obus dans une cave située sous la déchetterie. Les services de déminage se rendent sur place.
-  **N°36353 - 24/06/2009 - FRANCE - 01 - SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une odeur de chlore est constatée vers 14h30 dans une déchetterie, au niveau d'un conteneur d'1 m³ contenant divers produits chimiques. L'accès à la déchetterie est interdit au public et les pompiers établissent un lance à mousse en protection. Ils constatent la présence de chlore en granulés provenant de 2 bidons de 20 kg. Les bidons sont isolés puis récupérés par une entreprise spécialisée.
-  **N°36246 - 02/04/2009 - FRANCE - 07 - NONIERES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 En s'engageant sur la route D578 en direction des Nonières vers 10 h, le conducteur d'un camion de 19 tonnes constate que de la fumée se dégage du chargement. Il s'arrête immédiatement. Le feu se propage rapidement à la bâche et au reste du véhicule transportant au total 2 t de produits : 7 GRV de déchets d'activités de peinture, 1 GRV de produits phytosanitaires et un fût de déchets d'aérosols. Le conducteur alerte les secours avec un téléphone portable. Les pompiers éteignent le feu en 1h15 avec 2 lances à mousse.  
 Un pompier est brûlé au 3eme degré à la jambe. Le véhicule est entièrement détruit. L'incendie n'a pas provoqué d'intoxication chez les riverains ni de risque de pollution des eaux. Les résidus et produits sont transférés dans un autre véhicule par une société spécialisée au cours de la journée. Les cellules des risques techniques et des risques chimiques sont intervenues, ainsi que la gendarmerie et un élu. L'opération se termine vers 19 h. Les dommages sont estimés à plus de 50 000 euros.  
 La gendarmerie effectue une enquête. Le conducteur avait débuté sa tournée à 5 h, s'est rendu dans une déchetterie à 9h10 où il a chargé. Il a détecté le feu après avoir parcouru 10 km.
-  **N°35916 - 28/02/2009 - FRANCE - 59 - ROSENDAEL**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Les salariés d'une déchetterie découvrent des boîtes d'acide picrique et des cartouches de fusées de détresse dans un conteneur de déchets. L'exploitant demande l'intervention d'une équipe de démineurs de la sécurité civile pour neutraliser les produits.
-  **N°35878 - 13/02/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu dans une déchetterie de 2 000 m² émet un important panache de fumée vers 12h30. Les pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 16h30 avec 7 lances. Ils déblaient les lieux et effectuent des surveillances jusqu'au 16/01.



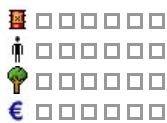


**N°35698 - 27/11/2008 - FRANCE - 02 - BEAUTOR**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Lors d'un vol de métaux dans une déchetterie, un feu se déclare dans la soirée sur des conteneurs de pneus et des bennes de déchets. Les malfaiteurs auraient mis le feu avant de quitter les lieux. Vers 22h30, des centaines de pneus brûlent en dégageant une épaisse fumée âcre. Les pompiers protègent les locaux du gardien et éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances dont une à mousse. Au final trois bennes sont endommagées, sans compter le bitume qui se trouve sous l'amas de pneus.

Le cadenas ayant été forcé, l'origine criminelle du sinistre ne fait aucun doute.



**N°35483 - 27/11/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

En fin d'après-midi, un portique de détection de radioactivité se déclenche dans un centre de tri de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement d'encombrants provenant d'une déchetterie.

La société réalise une mesure le lundi 30/11 et constate une radioactivité de 9 000 c/s. L'exploitant informe le lendemain l'inspection des IC qui se rend sur place, puis les pompiers. La source est isolée et placée dans un conteneur hermétique ; il s'agit d'un sac contenant des matières minérales. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 10 m. Après avoir effectué plusieurs mesures de radioactivité, les pompiers précisent que la zone est sans danger.

Une entreprise spécialisée prend en charge le sac dans la soirée.



**N°35435 - 06/11/2008 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Un feu se déclare vers 18h50 dans un centre de traitement de déchets dangereux. La chaleur émise rompt un fil fusible au dessus du rayonnage de produits comburants du bâtiment de stockage, déclenchant une alarme reportée en salle de contrôle. Les opérateurs et un cadre maîtrisent les flammes en quelques minutes à l'aide des extincteurs à mousse. L'exploitant alerte cependant services de secours, compte-tenu notamment de la présence dans la cellule de matières diverses provenant de déchetteries : conteneurs de javel, boues d'hydroxydes neutres, solutions acides, eau oxygénée et big bag de granulés plastiques au dessus de la caisse contenant des galets. Les 5 personnes présentes lors des faits sont légèrement intoxiquées ; 2 d'entre elles se rendent à l'hôpital par leurs propres moyens et en ressortent rapidement après une radio des poumons.

Le site avait reçu la veille une caisse en plastique de 400 l contenant des matières comburantes collectées dans des déchetteries. Cette caisse contenait des bidons de chlorate de soude soigneusement rangés, qui masquait complètement la présence en fond de caisse de quelques galets d'acide trichloroisocyanurique (TCCN) utilisés pour traiter les eaux des piscines. L'enquête menée par l'exploitant montre que les emballages des galets n'étant pas étanches, des débris d'acide TCCN seraient entrés en contact avec un agent réducteur (chiffon imbibé de graisse...). Une réaction d'oxydo-réduction aurait alors démarré lentement, provoquant une montée en température progressive jusqu'à atteindre le point d'auto-inflammation du plastique de la caisse (400 °C). L'accident résulte d'une absence du contrôle visuel du contenu du fond de la caisse par l'employé en charge des déchets entrants, mais la procédure de contrôle en vigueur ne prévoyait pas de vider la caisse. Le risque de réaction exothermique avec des galets de TCCN n'apparaît pas dans l'étude des dangers du site, alors que ceux ci sont régulièrement reçus pour destruction. L'exploitant révisé sa procédure de réception des galets et en interdit le stockage le week end. Ceux ci étant par ailleurs une source de nombreux accidents sur le site, l'exploitant établit aussi un logigramme pour formaliser leur réception et leur traitement.

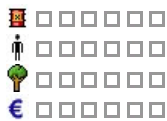


**N°35133 - 04/09/2008 - FRANCE - 40 - MORCENX**

*E38.1 - Collecte des déchets*

Vers 20h45, une faible quantité de radioactivité est détectée par un portique lors du passage d'un camion contenant des ferrailles dans une déchetterie. L'origine de la source étant inconnue, le lot de déchets est stocké dans un lieu isolé et sécurisé.









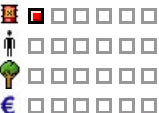
La source de radioactivité est isolée le 08/09, il s'agit d'une roche de type granitique qui contient de l'uranium naturel. Le lendemain, la source est prise en charge par une société spécialisée.



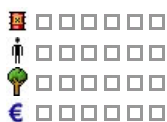
**N°35129 - 03/09/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Dans l'entrepôt de 4 500 m<sup>2</sup> à structure métallique d'un centre de transit de déchets banals abritant des cartons et des plastiques, un feu se déclare à minuit dans l'aile gauche d'un bâtiment de stockage temporaire (zone de transit) à proximité d'un compacteur, 1h30 après le déchargement d'une benne de cartons et plastiques en provenance d'une déchetterie. Un important dégagement de fumées est constaté. Les flammes traversent le bâtiment et percent la toiture. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 2h30 d'intervention ; 500 m<sup>2</sup> du bâtiment ont été atteints. L'incendie serait d'origine accidentelle, aucune intrusion n'ayant été détectée par la caméra de surveillance. Les déchets pris dans l'incendie sont stockés à l'extérieur en attendant leur élimination. Une expertise du bâtiment est prévue ; en attendant son résultat, une alvéole est mise en place à l'extérieur pour assurer le stockage temporaire des déchets qui continuent à arriver sur le site. L'exploitant prévoit une surveillance permanente du site et de l'alvéole en particulier pendant la semaine qui suit. L'inspection des installations classées demande à ce dernier des précisions sur l'origine de l'incendie, la transmission des résultats d'expertise sur l'état du bâtiment de stockage et des propositions d'amélioration de la sécurité du site.

-  **N°34783 - 28/06/2008 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS**  
*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*  
 Un feu de déchets sur plus de 1 500 m<sup>2</sup> se déclare vers 16 h au niveau d'une déchetterie à la suite d'un incendie survenu dans un centre d'enfouissement technique utilisé pour le stockage de déchets d'origine industrielle. L'incendie émet d'abondantes fumées. A leur arrivée, les secours constatent un important panache de fumée noire. Les 40 pompiers mobilisés éteignent l'incendie en 30 min à l'aide de canons à eau, puis procèdent à des opérations de noyage de longue durée. Des engins de chantier dégagent les matières concernées par le feu. Aucun blessé n'est à déplorer.  
 La fermentation des déchets entreposés serait à l'origine du sinistre.
-  **N°34687 - 30/05/2008 - FRANCE - 68 - COLMAR**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Les démineurs de la sécurité civile interviennent à la suite de la découverte d'une roquette dans une déchetterie.
-  **N°34226 - 04/02/2008 - FRANCE - 37 - SONZAY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, 6 ampoules radioactives contenant du radium 226 sont découvertes dans une benne de sable. L'origine de ces ampoules est inconnue. Les ampoules, qui n'ont pas été brisées, sont isolées dans un caisson étanche, pour traitement par une société spécialisée. La préfecture indique dans un communiqué que les risques de contamination sont négligeables pour le personnel.
-  **N°33975 - 22/11/2007 - FRANCE - 974 - LE TAMPON**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Un feu se déclare vers 11h30 sur des déchets verts en décomposition dans une déchetterie. D'importantes fumées de dégagent et le feu menace la végétation environnante. Aucun blessé n'est à déplorer.
-  **N°33703 - 05/10/2007 - FRANCE - 55 - BAR-LE-DUC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un déversement accidentel d'1 l de produit incommode 6 employés dans une déchetterie. Victimes de migraines, ces derniers sont transportés à l'hôpital. Les pompiers détectent de l'H<sub>2</sub>S. La substance à l'origine des émanations toxiques est ramassée, cette dernière proviendrait de la station d'épuration d'une entreprise.
-  **N°33593 - 09/09/2007 - FRANCE - 66 - SAINT-ESTEVE**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Un feu se déclare vers 17 h dans une déchetterie, l'incendie se propage à l'extérieur du site, détruisant 3 ha de végétation voisine. Aucune victime n'est à déplorer.
-  **N°38290 - 21/08/2007 - FRANCE - 77 - PROVINS**  
*E38.1 - Collecte des déchets*  
 Un obus est découvert dans une déchetterie. Après inspection, un deuxième est retrouvé. Il s'agirait de munitions datant de la guerre franco-prussienne de 1870 et contenant encore de la poudre.
-  **N°32998 - 13/05/2007 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-LA-GUYARD**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans une déchetterie intercommunale, un feu se déclare vers 1 h sur différentes bennes de stockage contenant majoritairement des pneumatiques et sur un tas mitoyen de pneus. L'incendie se propage à différents bennes contenant des matériaux de classe A. Les pompiers mettent en place 2 lances pour abaisser l'important flux thermique et éviter toute propagation à un local voisin en ossature bois de 10 m<sup>2</sup> abritant peintures, solvants et batteries. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de plusieurs lances à mousse après 1h30 d'intervention.
-  **N°32931 - 25/04/2007 - FRANCE - 71 - CRISSEY**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Dans une usine de traitements de déchets industriels, un feu suivi d'une explosion se produit dans des conteneurs et des bacs de récupérations de déchets (100 kg de phytosanitaires) issus de déchetteries. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance et aèrent les locaux. Aucune victime n'est à déplorer. L'exploitant prend en charge le retraitement des produits et des eaux d'extinction.
-  **N°32115 - 18/08/2006 - FRANCE - 73 - CHAMBERY**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Dans une déchetterie, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 15h45 lors du passage d'un camion transportant 5 t de déchets médicaux constitués principalement de couches culottes (iode). Le chargement est déversé dans une zone protégée. Un paquet de déchets isolés sera pris en charge par une entreprise spécialisée. L'intervention des secours s'achève vers 16h50.





**N°32035 - 01/08/2006 - FRANCE - 01 - VIRIAT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

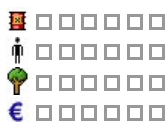
Dans un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche et détecte 4 800 coups/seconde (3 fois plus que le bruit de fond de 1560 coups/seconde) lors du passage d'un camion transportant des déchets divers issus d'une déchetterie. Les secours isolent la benne et s'assurent que le conducteur et un employé de la déchetterie, qui ont été en contact avec la benne, ne sont pas contaminés : les résultats se révèlent négatifs. La benne est dépotée afin d'isoler la source radioactive. Un périmètre de sécurité est mis en place. Des mesures sont effectuées 9 µSv/h détectés au contact de la paroi de la benne et 2,5µSv/h à 50 cm de la paroi. La source, un carton de minerai, est isolée.



**N°32235 - 15/06/2006 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

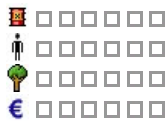
Vers 00h30, dans la nuit du mercredi au jeudi, un feu se déclare sur l'aire de stockage d'une déchetterie. L'incendie embrase 20 m³ d'ordures ménagères avant d'être maîtrisé par les pompiers.



**N°31857 - 14/06/2006 - FRANCE - 21 - LONGVIC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS), ménagers spéciaux (DMS), industriels banals (DIB) et de ferrailles diverses, une dispositif automatique détecte à 19h21 un feu et transmet une alerte. Sur les lieux à 19h30, les pompiers sont informés par l'inspection des installations classées des risques liés aux produits stockés et de la présence de vannes de confinement des eaux d'extinction. Les secours parviennent à contenir le sinistre dans le bâtiment de stockage des DIS et DMS, des plaques de bardage en étant partiellement arrachées pour arroser l'intérieur. Seules quelques palettes de piles stockées en fûts de 200 l à l'extérieur mais à proximité du bâtiment s'enflammeront par effet domino. La fermeture des vannes de barrage permet de confiner les eaux d'extinction dans le bâtiment, dans la cour du parc DIS et d'éviter toute pollution. Le pH est mesuré : 7 à l'extérieur de l'entrepôt et 12 à l'intérieur. Une concentration de 100 ppm de CO est mesurée dans le bâtiment. Dès 22h30, une société spécialisée pompe 5 m³ d'eaux confinées dans le bâtiment et dans le séparateur d'hydrocarbures de la zone DIS ; ces eaux seront incinérées. Dans l'impossibilité de condamner l'accès au bâtiment (bardage arraché, alarme anti-intrusion inopérante), l'exploitant mandate une société de gardiennage pour surveiller le site durant la nuit. Collectés dans les déchetteries, les déchets incendiés sont essentiellement des peintures, des piles, des DMS en mélange (500 l de solution basique, 500 l de produits phytosanitaires...). Les tubes néons stockés dans le même local ne sont pas concernés par l'incendie. La cause du sinistre n'est pas précisément connue. Toutefois, la zone du bâtiment la plus endommagée correspond à l'emplacement des bacs DMS non triés qui auraient pu contenir des substances incompatibles à l'origine d'une réaction exothermique. L'alerte rapide des pompiers a permis de limiter considérablement l'ampleur du sinistre. Les dommages occasionnés sont minimes et l'activité de collecte des déchets spéciaux reprendra après remise en état du bâtiment. A la suite d'une précédente inspection, l'exploitant avait décidé de transférer les solvants chlorés dans une armoire extérieure distante du bâtiment. Une procédure de tri des DMS et la construction d'un local qui leur soit dédié sont prévues.



**N°32074 - 15/05/2006 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

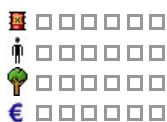
Dans un centre de stockage de déchets ultimes, un feu se déclare vers 17h40 au niveau d'une alvéole en cours d'exploitation. Les pompiers arrivés sur place à 18h mettent en oeuvre d'importants moyens dont les équipements de protection incendie du site mais le vent violent et tourbillonnant qui attise les flammes complique leur intervention. L'incendie est maîtrisé vers 23h, le confinement de la zone sinistrée par de l'argile se poursuit jusqu'à minuit. Une surveillance est maintenue pour la nuit. Une source d'inflammation présente dans une benne de "tout-venant" issue de la déchetterie associée et vidée dans l'alvéole à 17h20 serait à l'origine de l'accident. Le lendemain, l'exploitation de l'alvéole en cause est stoppée, les déchets sont retirés pour dégager la géo-membrane et permettre son expertise. Selon cette dernière, seule une diguette de séparation des alvéoles est impactée (détérioration des flancs intérieurs et extérieurs) mais le fond n'est pas atteint. Une entreprise spécialisée répare la géo-membrane et différentes mesures sont mises en place pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident : surveillance accrue, réalisation d'une tranchée en tête de talus avec un drain agricole pour humidifier en profondeur les déchets stockés, épandage en surface d'alvéole de lixiviats pré-traités pour ralentir la propagation de tout front de flamme...



**N°31930 - 19/04/2006 - FRANCE - 68 - ILLZACH**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

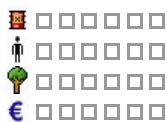
Un feu se déclare dans 100 t d'ordures ménagères (encombrants et déchets banals divers provenant des déchetteries de l'agglomération mulhousienne) d'un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent les déchets dans le hall de stockage pour les arroser. Les eaux d'extinction de l'incendie sont confinées dans un stockage tampon situé sur le réseau d'eaux pluviales du site, lequel est isolé par une vanne du réseau d'assainissement public. Les eaux sont analysées avant rejet et les résidus de l'incendie envoyés dans un centre de tri de la région.



**N°31626 - 11/04/2006 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 7h15, après le déversement de 2 bennes d'encombrants incinérables en provenance d'une déchetterie, 3 500 t de déchets ménagers stockés dans une fosse (5 400 m<sup>3</sup>) prennent feu dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) traitant les déchets de 263 communes. Les opérateurs activent le canon incendie de la fosse alors que l'employé travaillant au niveau du hall de déchargement utilise la lance incendie mise en service à partir du RIA le plus proche. Le personnel de l'usine avec le concours d'une vingtaine de pompiers maîtrise l'incendie. La fosse est mise en dépression en activant l'aspiration d'air alimentant les fours : l'émission de fumées par les lanterneaux est ainsi réduite. Les déchets mouillés sont déposés par le grappin dans la trémie d'alimentation, l'exploitant ne souhaitant pas une éventuelle reprise du feu dans la fosse. Malgré la mise en service des brûleurs d'appoint, la température des fours n'a pas dépassé 845-850 °C : le fonctionnement des 2 fours est réduit pendant une heure avant la reprise de l'activité. Les secours quittent les lieux vers 10h. L'origine du sinistre n'est pas déterminée : mégot, feu couvant..... L'exploitant rappelle au sous-traitant la nécessité de bien mélanger les fosses d'OM, aux déchetteries les règles de tri des encombrants incinérables et met en place une procédure d'astreinte pour gérer de tels événements.



**N°31539 - 18/03/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un stock de 600 m<sup>3</sup> de bois, papier, chiffons et plastiques prend feu dans une déchetterie. Pour circonscrire l'incendie, les déchets sont brassés à l'aide d'engins de chantier. 30 pompiers s'activent pendant 2 h pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bac de rétention de 500 m<sup>3</sup> et les 1 600 m<sup>3</sup> de déchets sont déblayés. Les pompiers effectuent des rondes pour éviter toute reprise du sinistre. L'origine du sinistre n'étant pas connue, la gendarmerie effectue une enquête.



**N°31596 - 12/03/2006 - FRANCE - 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 21h45, un feu se déclare dans des laveurs de fumées d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à l'arrêt depuis le 22/02 pour non-respect des normes de rejets atmosphériques. La déchetterie municipale est située sur le site de cette ancienne UIOM. Avant son arrêt, l'usine fournissait de la vapeur par cogénération au chauffage de 5 000 logements, entreprises et administrations. L'incendie se propage aux conduits en matière plastique disposés à l'intérieur de l'une des 2 cheminées haute de 85 m d'où des flammes s'échappent. Deux lances sont mises en place pour protéger les installations contiguës. A 22 h, des renforts sont demandés. Les porte-lances ne peuvent être installés au plus près de l'incendie en raison du risque d'affaissement de la structure métallique de la tour et du risque d'effondrement de la structure béton. Le chapeau de la cheminée s'écroule à l'intérieur du conduit ainsi que la passerelle métallique qui l'entoure. Plus de 120 pompiers maîtrisent le sinistre, le feu est éteint à 1h40. Les 500 t d'OM restées dans la fosse du centre de transfert sont évacuées. Face aux risques d'effondrement, le Préfet instaure un périmètre de sécurité de 100 m autour de la cheminée. 400 personnes sont évacuées dont 120 passent la nuit dans un gymnase mis à disposition. L'école voisine, un hôtel et un centre de tri du courrier sont fermés. Le tramway n'accède plus au terminus. Quatre jours plus tard, 57 familles évacuées ne peuvent toujours pas regagner leur domicile. L'expertise des fissures internes et externes apparues dans la cheminée ne montre pas de risque d'effondrement imminent. Cependant, de nouvelles expertises sont réalisées afin de proposer dans les plus brefs délais des scénarios de démolition. Après examen des différents éléments, le Préfet décide de prescrire la démolition de la cheminée. Cette opération programmée le 26/03 sera réalisée à l'explosif et imposera la mise en place d'un périmètre de sécurité de 250 m avec évacuation des riverains et fermeture de la RD 7. La piste d'un incendie criminel est privilégiée. Depuis l'arrêt des installations, des personnes cherchent à se procurer le cuivre présent sur les câbles.



**N°31678 - 14/02/2006 - FRANCE - 30 - NIMES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le grappin saisit une fusée de détresse lors de l'enfournement des déchets stockés dans une fosse. Les contraintes mécaniques liées à la préhension déclenchent le mécanisme pyrotechnique de mise à feu de la fusée. La combustion de la fusée se propage aux déchets situés à proximité, parmi lesquels se trouve un matelas. Assistée des pompiers, l'équipe d'intervention du site maîtrise le sinistre au bout de 45 min. Aucun blessé, ni dégât matériel, ni arrêt de fonctionnement de l'unité d'incinération ne sont à déplorer. Les eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets seront incinérées en même temps que les ordures qu'elles ont imbibées. La fusée faisait partie d'un chargement d'encombrants incinérables issus d'une déchetterie. Les fusées de détresse périmées appartiennent à la catégorie des déchets pyrotechniques qui sont interdits dans cette filière de traitement. Lors d'une réunion tenue le 23/01/2006, l'exploitant de l'UIOM sensibilise les responsables des déchetteries qui lui sont rattachées et établit un guide à l'usage des gardiens de déchetteries. Ce guide liste les fusées de détresse parmi les déchets à refuser dans la benne des encombrants incinérables.



**N°31397 - 05/02/2006 - FRANCE - 87 - LIMOGES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une déchetterie, un feu se déclare, dans la nuit du samedi au dimanche, dans un stockage de papiers et cartons de 2000 m<sup>2</sup> prêts à être triés. Un passant, observant de grandes flammes à l'aplomb du bâtiment et d'épaisses fumées, donne l'alerte. Les 25 pompiers mobilisés déclenchent l'alarme anti-intrusion lors de leur arrivée sur le site, ce qui alertera l'exploitant. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. L'évacuation du reste du stock à l'aide d'engins de manutention permet l'extinction complète de l'incendie. Un salarié, intoxiqué par les fumées lors de cette évacuation, est examiné à l'hôpital avant de regagner son domicile. Un pompier, victime d'une chute lors de l'intervention, est blessé. Les eaux d'extinction sont évacuées vers les séparateurs du site et les fosses des tapis de tri. Le stock de carton du dépôt (1 000 m<sup>3</sup>) est détruit, le bâtiment est principalement endommagé au niveau du bardage : une expertise des charpentes doit être réalisée. Les locaux administratifs et ceux abritant le matériel n'ont pas été impactés, l'activité de l'établissement ne sera donc pas entravée. Une équipe de surveillance des pompiers et un gardien restent sur place jusqu'au lundi matin. Les causes du sinistre ne sont pas connues, elles ne seraient ni d'origine électrique (aucune défaillance constatée), ni d'origine mécanique (absence de machine en fonctionnement). L'exploitant étudie la mise en place d'un plan d'organisation avec les pompiers facilitant leur intervention et la réalisation d'exercices ainsi que la mise en place d'un dispositif de détection/extinction d'incendie.



**N°31308 - 11/01/2006 - FRANCE - 30 - NIMES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), le feu prend en sortie du broyeur des déchets ménagers, le broyage étant une étape préalable à l'incinération. L'incendie se propage à la fosse de réception des déchets ménagers dans laquelle les broyats sont directement déversés par une goulotte. 100 kg d'encombrants issus des déchetteries brûlent. Le personnel de l'établissement maîtrise le feu en 4 min à l'aide d'un canon à eau additivée. Les pompiers alertés se rendent sur les lieux sans avoir à intervenir. Le sinistre n'occasionne ni dégâts matériels, ni arrêt du fonctionnement de l'unité d'incinération. L'élimination des eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets se fera en même temps que l'incinération des déchets imbibés d'eau. Une étincelle générée par les dents métalliques du broyeur aurait enflammé un récipient contenant ou ayant contenu des substances facilement inflammables, déposé parmi les encombrants. Les éventuelles suites administratives seront envisagées au vu du rapport d'accident adressé par l'exploitant.



**N°31798 - 10/01/2006 - FRANCE - 86 - POITIERS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 21 h, un incendie se déclare dans 2 bennes à verre d'une déchetterie à la suite d'un acte de vandalisme. Les incendiaires auraient découpé le grillage de clôture pour pénétrer dans l'établissement. Les 2 bennes fondent sous l'effet de la chaleur. C'est le 4ème incendie volontaire dans cette décharge depuis le 18/09/2005.



**N°31168 - 13/12/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu accompagné d'un fort dégagement de fumées se déclare vers 6h30 dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets de classe 2. L'incendie concerne 1 500 m<sup>2</sup> de déchets constitués de tout venant de déchetterie et de refus de tri. Les pompiers interviennent pendant 4 h au moyen de 2 lances à débit variable et d'une lance monitor puis assurent la sécurité des travaux de terrassements. Finalement, le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne de l'alvéole est détruit sur 70 m. La zone endommagée se situant de part et d'autre du niveau des déchets, un risque de pollution du milieu naturel par les lixiviats est redouté bien que le système de drainage de ceux-ci n'ait pas été impacté. Les apports de déchets sur le site sont stoppés et redirigés vers un autre centre de traitement. L'exploitant devra mettre en sécurité les lieux, évaluer précisément les dommages et engager les travaux de réfection de la géomembrane. Les causes de l'accident ne sont pas connues. Le feu s'est déclaré 20 h après le dernier apport de déchets sur la zone incriminée. Le temps était sec et froid (moins de 6°C). La caméra de surveillance du site, qui n'était pas positionnée sur l'alvéole, n'a rien détecté d'anormal. La gendarmerie effectue une enquête.



**N°30631 - 03/09/2005 - FRANCE - 69 - PIERRE-BENITE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans la nuit du samedi au dimanche, divers matériels dont un bidon d'acide et un flacon de cyanure sont dérobés dans une déchetterie. Le flacon de 50 ml de cyanure était stocké dans un conteneur verrouillé regroupant les déchets dangereux ménagers. Ces substances devaient normalement être réorientées vers une usine spécialisée dans la gestion des produits dangereux mais en raison du week-end précédent férié, la déchetterie avait dû les stocker plus longuement. Une enquête est effectuée. De nombreuses effractions portant sur tout ce qui peut être recyclé ou vendu ont déjà été signalées dans cet établissement.





**N°30497 - 25/08/2005 - FRANCE - 73 - CHAMBERY**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de transit de déchets ménagers (OM), industriels banals (DIB) et industriels spéciaux (DIS), un salarié aperçoit vers 16 h de la fumée s'échapper d'une caisse de phytosanitaires. Le responsable par intérim isole le carbure de calcium et entrepose les autres caisses dans l'alvéole à 18h45. Vers 20h30, un feu se déclare dans l'alvéole de 30 m<sup>3</sup> contenant 38 t de déchets dangereux issus de déchetteries et d'industries. Travaillant dans le centre de tri des OM, un opérateur entend une alarme et consulte le tableau de report : un feu est détecté dans le centre de transit des DIS. En théorie, les eaux d'incendie doivent être contenues sur site dans la rétention de 1 000 m<sup>3</sup> formée par le dallage en béton, un muret périphérique et une vanne d'arrêt sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales. L'employé actionne le coup de poing qui active cette vanne, sans en vérifier le bon fonctionnement, ses collègues étant évacués. Les pompiers notent 1 h plus tard que la vanne n'est pas correctement fermée, obturent le réseau en aval et circonscrivent le sinistre vers 22 h. Ces eaux rejoignent alors l'ERIER via le réseau des eaux pluviales dont le gestionnaire installe un barrage flottant au point de rejet dans le cours d'eau et précise à 23h45 n'avoir rien constaté. Alors qu'il pleut, les fumées noires émises, potentiellement toxiques, forment un panache vertical. L'électricité étant coupée pendant le sinistre, l'exploitant ne fournit pas immédiatement le registre de produits stockés : peintures, solvants, alcools, aérosols, produits phytosanitaires et de laboratoire, aucun acide n'étant répertorié. Les liquides étaient conditionnés en bacs étanches et les produits pâteux sur palettes et rétention. Excluant le vandalisme ou des problèmes électriques, l'exploitant envisage une réaction exothermique après contact de 2 substances incompatibles (infiltration d'eau de pluie ?). Le bâtiment de stockage des DIS est détruit, mais il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 26/08 : maintien à l'arrêt de l'activité de tri et transit de déchets dangereux (DIS, DTQD)... L'exploitant prévoit de : construire des murs séparatifs et coupe-feu, répartir les produits incompatibles dans 2 modules distincts, stocker les phytosanitaires, les aérosols et les produits de labo dans 3 armoires différentes, mettre en place une gestion des réceptions et de la formation du personnel remplaçant...



**N°30494 - 23/08/2005 - FRANCE - 85 - LA MOTHE-ACHARD**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare sur un stockage de tissus et de mousses dans une déchetterie. L'incendie se propage au bois attenant avant d'être maîtrisé par les secours. Un pompier blessé est hospitalisé pour examens.



**N°30447 - 17/08/2005 - FRANCE - 24 - PERIGUEUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Les pompiers récupèrent une faible quantité de cyanure de potassium sous forme de paillettes éparpillées sur le sol devant une déchetterie. La substance provient d'un carton déposé sur le sol la veille et qui a été placé dans une benne de l'établissement. Une société spécialisée enlève l'ensemble le lendemain. Quatre personnes d'une entreprise de nettoyage ayant balayé le site plus tôt dans la matinée sont contactées pour subir un examen médical.



**N°30984 - 15/07/2005 - FRANCE - 86 - MILLAC**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne recevant le tout-venant. Les pompiers éteignent l'incendie et sécurisent le site en 1h30.



**N°30202 - 05/07/2005 - FRANCE - 06 - ROUBION**

*E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau*

Une fuite de chlore liquide (Cl<sub>2</sub>) se produit vers 15h15 sur une canalisation reliée à une bouteille de 40 l dans un local de 20m<sup>2</sup> abritant une installation de production d'eau potable communale. Les pompiers et les gendarmes mettent en place un périmètre de sécurité. Deux personnes qui ont pénétré dans le local sont victimes de céphalées et de diarrhées, 2 autres de picotements des voies respiratoires. Une CMIC sécurise la bouteille de Cl<sub>2</sub> en la plaçant tête en bas dans un conteneur à poubelle étanchéifié à l'aide de 2 couches de polyane et rempli d'eau. Le conteneur déplacé hors du village et déposé dans une déchetterie, sera pris en charge par le fournisseur. Les secours devront également évacuer de l'autre côté du village plusieurs personnes bloquées sous un rideau d'eau dans leur véhicules fermés. L'intervention se termine à 23 h.



**N°30198 - 28/06/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre de stockage de déchets (CSD) de classe 2. Les déchets composés de tout venant de déchetteries, de refus de tri et de fines de tri brûlent en surface sur 600 m<sup>2</sup>. L'incendie s'est déclaré 7 h après le dernier apport de déchets. La caméra de surveillance détecte des fumerolles 15 min avant que l'alerte ne soit donnée par un agent d'exploitation habitant à proximité ; 1h30 d'intervention seront nécessaires aux pompiers pour maîtriser l'incendie, ils resteront sur place 15 h pour sécuriser totalement la zone.

Le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement de l'alvéole assurant l'étanchéité de la digue sur 60 m<sup>2</sup> est détruit (partie située au-dessus du niveau des déchets et 1 m en dessous). Un risque de pollution par les lixiviats est redouté. Le réseau de drainage des gaz de surface est détruit sur 10 m. Aucune conséquence n'est signalée au niveau des populations des villages avoisinants situés à distance du site bien qu'un important dégagement de fumées noires ait été constaté.

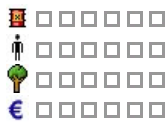
Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle alvéole, les déchets sont entreposés sur le côté opposé de la zone sinistrée. L'exploitant doit par ailleurs assurer la mise en sécurité du site et organiser l'exploitation afin qu'aucun impact supplémentaire sur l'environnement ne puisse avoir lieu. Le feu ayant pris en surface de déchets stockés depuis plusieurs jours, un phénomène d'auto-combustion ou un effet loupe (favorisé par des conditions météorologiques très chaudes et très sèches) pourrait être à l'origine du sinistre.

-  **N°29932 - 31/05/2005 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un poids-lourd poly-bennes déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de traitement des ordures ménagères. Le camion est isolé, une partie de son contenu réagit aux mesures de radioactivité. Après reconnaissance à la babyline, les pompiers localisent 2 paratonnerres dans le chargement. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le responsable de la déchetterie fait appel à une entreprise spécialisée pour l'enlèvement des sources.
-  **N°31484 - 22/04/2005 - FRANCE - 26 - BUIS-LES-BARONNIES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Le 21/04, vers 23h, un incendie se déclare dans une décharge illégale de 200 m de long sur 20 m de large entre l'OUVEZE et un chemin communal qui la surplombe. La décharge n'étant pas arasée depuis de nombreux mois, les difficultés d'accès ne permettent pas aux pompiers d'arroser le feu avant 2 h du matin. Les déchets présents sont de nature très différente. Cette décharge est fréquentée par les artisans qui n'ont pas accès à la déchetterie actuelle et aux personnes qui refusent de trier leurs ordures. Lors de sa visite le 25/04, l'inspecteur des installations classées constate, malgré la présence de fumées prouvant que le feu couve encore, que 2 conducteurs s'arrêtent pour vider leurs déchets pendant qu'un autre récupère des palettes. L'administration propose au Préfet la fermeture du site, sa mise en sécurité et une étude pour le réhabiliter, ainsi que la réhabilitation effective des lieux.
-  **N°29483 - 22/03/2005 - FRANCE - 60 - SAINT-MAXIMIN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une benne contenant 10 m<sup>3</sup> de déchets de dégrillage provenant du curage d'un réseau d'égouts déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité d'une déchetterie. Conformément à la procédure établie, le personnel isole la benne en établissant un périmètre de sécurité et en la recouvrant d'une bâche de polyane. Une société spécialisée devra localiser et identifier précisément la source de radioactivité.
-  **N°29113 - 03/02/2005 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Un feu se déclare sur des détritrus dans une fosse de réception d'une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie et protègent les bâtiments administratifs à proximité. Les dégâts concernent la peinture et la structure métallique de l'équipement. L'origine de l'incendie reste indéterminée.
-  **N°28449 - 30/10/2004 - FRANCE - 85 - LA CHATAIGNERAIE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une fuite sur un bidon d'huile de 300 l (70 % végétale et 30 % de vidange) se produit dans une déchetterie. L'hydrocarbure se répand sur le sol, traverse une voie privée, rejoint un regard à 7 m puis est rejeté dans un champ via une buse, à 100 m de la rivière. Les pompiers alertés, établissent un périmètre de sécurité et épandent un produit absorbant.
-  **N°27979 - 15/08/2004 - FRANCE - 84 - VILLELAURE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur 250 m<sup>2</sup> de déchets d'un volume de 150 m<sup>3</sup> dans une déchetterie.
-  **N°27694 - 30/07/2004 - FRANCE - 18 - VIERZON**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Dans une déchetterie industrielle, un feu se déclare sur 160 m<sup>3</sup> de déchets dans une benne. Ces sont des récipients ayant contenu des produits toxiques. Les mesures de toxicité effectuées par les secours sur les fumées se révèlent négatives.
-  **N°27645 - 26/07/2004 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un gaz odorant et irritant pour les yeux est émis d'une benne contenant des gravats et des déchets divers pollués. L'établissement est fermé au public durant l'intervention des secours, les déchets étant évacués dans un conteneur mis à disposition par l'exploitant.
-  **N°26883 - 05/04/2004 - FRANCE - 66 - CANET-EN-ROUSSILLON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur 15 000 m<sup>3</sup> de compost dans une déchetterie.
-  **N°26868 - 03/04/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un camion-benne déclenche un portique de détection de radioactivité en entrant dans une déchetterie. Après reconnaissance au moyen d'une sonde gamma, 4 sacs contenant des couches et des gants médicaux sont isolés. Les contrôles effectués sur le personnel et le véhicule se révèlent négatifs.
-  **N°27742 - 08/03/2004 - FRANCE - 79 - THOUARS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une benne 'à tout venant' dans une déchetterie. La benne est détruite malgré l'intervention des pompiers et des employés.



- 
**N°26241 - 13/10/2003 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare vers 13h30 au coeur d'une montagne de pneus usagés (20 t) dans une déchetterie. A cette heure, le lieu est fermé au public. Le responsable de la plate-forme de compost qui située à l'opposé de l'endroit où sont entreposées les vieilles gommess, donne l'alerte. A l'arrivée des pompiers, des flammes d'une dizaine de mètres laissent s'échapper de larges volutes. Le tas de caoutchouc est noyé sous une tempête de neige carbonique. Il s'agit d'une mousse polymère qui favorise l'extinction en formant un film entre l'air et les pneus. Le feu est éteint en 1 h. Un acte de malveillance semble être à l'origine du sinistre, c'est la 4ème fois en 2 ans. Les pneus sont stockés dans la déchetterie jusqu'à une certaine quantité puis envoyés dans des centres agréés de recyclage. L'exploitant dépose une plainte auprès du commissariat. Une importante quantité d'eau s'est écoulée emportant de nombreux résidus de combustion. Pour éviter toute infiltration, cette eau souillée est pompée dans l'après-midi.
  
- 
**N°25970 - 22/08/2003 - FRANCE - 79 - CHEY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans la zone réservée aux déchets végétaux et au bois d'une déchetterie. Le feu se propage ensuite aux arbres de la forêt voisine sur 4 500 m².
  
- 
**N°25053 - 15/07/2003 - FRANCE - 57 - FLEVY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un camion poubelle déclenche la sonnerie d'un portique de détection de radioactivité d'une déchetterie ; 1,6 microsievert sont mesurés. Les pompiers vident le contenu du camion pour permettre la reconnaissance des ordures : des couches usagées sont à l'origine de l'irradiation.
  
- 
**N°25019 - 10/07/2003 - FRANCE - 71 - CHAGNY**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une déchetterie au niveau d'un casier garni de pneumatiques et de déchets de mousse provenant d'automobiles. Une fumée importante se dégage. La surface en feu est de 1 ha.
  
- 
**N°25026 - 09/07/2003 - FRANCE - 38 - SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de 6 grosses lances.
  
- 
**N°24341 - 29/03/2003 - FRANCE - 18 - SAINT-PALAIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un incendie impliquant 10 000 m² d'ordures ménagères et de pneus est contenu par les pompiers à l'aide d'importants moyens hydrauliques.
  
- 
**N°24328 - 26/03/2003 - FRANCE - 39 - PERRIGNY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un ouvrier se blesse en tombant dans une benne de 4 m de profondeur dans une déchetterie.
  
- 
**N°23837 - 07/01/2003 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des engins explosifs datant de la dernière guerre mondiale sont retrouvés sur le tapis roulant d'un centre de tri d'une déchetterie. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les 18 employés sont évacués. Les objets sont pris en charge 3h plus tard par le service de déminage de Colmar.
  
- 
**N°23014 - 30/08/2002 - FRANCE - 70 - HERICOURT**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Dans une entreprise de récupération de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage dépolluées en provenance des déchetteries et des casses automobiles, un incendie se déclare dans un stockage de 780 m³ (88 t). Le sinistre se produit en dehors des heures d'exploitation de l'installation qui est clôturée ; un acte de malveillance est suspecté.
  
- 
**N°22765 - 28/07/2002 - FRANCE - 56 - ERDEVEN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Les secours interviennent pour éteindre un incendie impliquant des broussailles, une déchetterie et une caravane. Une personne décède lors du sinistre.
  
- 
**N°22618 - 21/06/2002 - FRANCE - 17 - DOLUS-D'OLERON**  
*E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées*  
 Un incendie se déclare sur un stockage de bois dans une déchetterie.
  
- 
**N°25917 - 01/03/2002 - FRANCE - 69 - VAUGNERAY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un jour de grande affluence, un particulier déverse des bidons d'huile de vidange usagée à côté de la conduite prévue à cet effet. La pollution rejoint l'YSERON via le réseau d'eau pluvial dépourvu de décanteur-déshuileur. L'YSERON est pollué sur 5 km. L'association locale des pêcheurs dépose une plainte à l'encontre de l'exploitant.

-  **N°20132 - 24/06/2001 - FRANCE - 42 - FIRMINY**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Un feu se déclare la nuit dans un bâtiment de 70 m<sup>2</sup> abritant une déchetterie
-  **N°20461 - 02/04/2001 - FRANCE - 974 - LE PORT**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Dans une déchetterie industrielle, un feu se déclare dans un stock de palettes en bois, menace le bâtiment de l'établissement avant de s'étendre à une aire de stockage et à des balles de papier entreposées à proximité. Un important nuage de fumée est émis. Une vingtaine de pompiers maîtrise le sinistre. Les installations sont partiellement détruites.
-  **N°20098 - 19/03/2001 - FRANCE - 69 - LYON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Deux obus datant vraisemblablement de la seconde guerre mondiale sont découverts dans une déchetterie située à proximité d'une piscine municipale. Un périmètre de sécurité est établi durant l'intervention des services de déminage. La police avance l'hypothèse d'une personne peu scrupuleuse qui aurait voulu se débarrasser de ces engins gênants.
-  **N°18983 - 21/10/2000 - FRANCE - 68 - MULHOUSE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu de benne se déclare de nuit dans une déchetterie.
-  **N°17801 - 21/05/2000 - FRANCE - 68 - SIERENTZ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare de nuit dans l'une des bennes présentes dans une déchetterie intercommunale. Le contenu de la benne n'étant pas totalement identifié, un risque d'explosion est redouté.
-  **N°17620 - 23/02/2000 - FRANCE - 52 - CHAUMONT**  
*E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées*  
 Dans une société de traitement de déchets, quelques bouteilles métalliques de chloropicrine, parmi la dizaine présente dans une benne provenant d'une déchetterie urbaine, sont écrasées lors de la manipulation des déchets en vrac. Elles libèrent leur produit et des vapeurs toxiques. Deux employés sont incommodés. Les pompiers munis d'équipements de protection respiratoire regroupent les déchets pouvant être contaminés dans une benne avant leur évacuation sur une installation autorisée. Le personnel est mis en chômage technique pour une 1/2 journée.
-  **N°16786 - 02/04/1999 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des hydrocarbures, provenant du réseau d'assainissement anormalement encombré et sans entretien d'une déchetterie intercommunale, polluent le ru du WAGE et le THERAIN sur 5,2 km.
-  **N°15090 - 08/03/1999 - FRANCE - 69 - LYON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un incendie détruit une trentaine de conteneurs destinés à la récupération de verre. Un épais panache de fumées noires perturbe quelques instants la circulation de l'autoroute A6. Les pompiers déblaient les résidus pour prévenir toute reprise de l'incendie. Une enquête est effectuée.
-  **N°11731 - 18/09/1997 - FRANCE - 33 - SAINT-DENIS-DE-PILE**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Un incendie dans une déchetterie génère un important panache de fumée.
-  **N°11527 - 10/08/1997 - FRANCE - 54 - NANCY**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une déchetterie désaffectée.
-  **N°10726 - 25/08/1996 - FRANCE - 25 - FESCHES-LE-CHATEL**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Des huiles usagées provenant d'un centre de collecte et de tri de déchets recyclables (déchetterie) se déversent dans la FESCHOTTE. La rivière est polluée sur 800 m. Un séparateur huile-eau installé sur le collecteur des eaux depuis 1993 n'avait jamais été vidé. L'administration constate les faits.
-  **N°10521 - 04/08/1996 - FRANCE - 25 - BETHONCOURT**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Dans une déchetterie, le dysfonctionnement d'un séparateur huile/eau qui n'a jamais été vidé et nettoyé, est à l'origine d'un rejet d'huiles de vidange dans la LIZAINE en période d'étiage. La faune et la flore sont menacées sur 500 m de rivière. L'administration constate les faits.
-  **N°6822 - 13/04/1995 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Les démineurs interviennent dans une déchetterie pour détruire un obus.



**N°5181 - 06/04/1994 - FRANCE - 43 - POLIGNAC**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Un incendie se déclare sur le site d'une déchetterie. Alimenté par les stocks de cartons, de papiers et de plastiques, il prend rapidement de l'ampleur. D'importants moyens de secours sont mobilisés notamment pour limiter les risques dus aux dégagements toxiques provenant de la combustion des matières plastiques. Le sinistre est finalement circonscrit au bout de 2 h. Des traces d'effractions relevées sur un bungalow administratif accréditent l'origine criminelle de cet incendie.